

## CERCLE INTERNATIONAL POUR LA PROMOTION DE LA CREATION

ONG de l'Ecologie et de Développement Durable

*Récépissé de Déclaration N° 003/RDD/F35/BAPP du 4 août 1992*

---

DIRECTION GENERALE : B.P. 1256 Bafoussam-Cameroun

Tél (237) 344 66 68 ; Fax (237) 344 66 69 ; 991 10 14 ; 788 00 03

E-mail : [cipcre.dg@cipcre.org](mailto:cipcre.dg@cipcre.org) ; Site web : <http://www.cipcre.org>

# DOT ET RITES DE VEUVAGE AU NORD CAMEROUN

## PRATIQUES SOCIALES ET ILLUSIONS FEMINISTES

Juin 2006

---

**CIPCRE-Cameroun**

B.P. 1256 Bafoussam

Tél (237) 344 62 67 ; Fax (237) 344 66 69

E-Mail: [cipcre.cameroun@cipcre.org](mailto:cipcre.cameroun@cipcre.org)

**CIPCRE-Bénin**

B.P. 287, Porto-Novo

Tél (229) 22 22 49 ; Fax (229) 22 30 55

E-Mail : [cipcre.benin@cipcre.org](mailto:cipcre.benin@cipcre.org)

**CIPCRE Conseil et Services**

B.P. 15059, Yaoundé

Tél/Fax : (237) 223 75 92

E-mail : [ccs@cipcre.org](mailto:ccs@cipcre.org)

# **DOT ET RITES DE VEUVAGE AU NORD CAMEROUN**

**PRATIQUES SOCIALES ET ILLUSIONS FEMINISTES**

**Etude commanditée par le Cercle International pour la Promotion de la Création (CIPCRE)  
B.P. 1256 Bafoussam-Cameroun  
E-mail : [cipcre.dg@cipcre.org](mailto:cipcre.dg@cipcre.org)**

**Et  
Réalisée par**

**Le Centre de Recherche en Education, Droits de l'Homme et Sciences sociales  
(CERDHESS)  
Bandjoun**

## TABLE DES MATIERES

<b>AVANT PROPOS .....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE .....</b>	<b>5</b>
1- Contexte et justification.....	5
2- Objectif de l'étude.....	6
3- Fondement théorique .....	6
4- Méthodologie.....	7
5- L'enquête.....	7
<b>I - LE PHENOMENE CULTUREL DE LA DOT ET DU VEUVAGE CHEZ LES BAHHA DE L'ADAMAOUA .....</b>	<b>9</b>
1- Présentation générale.....	9
2- Problématique des pratiques de veuvage et de la dot .....	10
3- Aspect de la dot et du veuvage .....	12
<b>II - DOT ET VEUVAGE CHEZ LES PEUPLES DU NORD ET DE L'EXTREME-NORD.....</b>	<b>18</b>
1- Présentation de la zone de l'étude .....	18
2- La dot au Nord et l'Extrême-Nord du Cameroun.....	20
3- Les pratiques du veuvage au Nord et à l'Extrême-Nord .....	25
<b>CONCLUSION GENERALE : Problème de fond et propositions d'action.....</b>	<b>30</b>
1- Dot, veuvage et mutilation sociale .....	30
2- La peur de la mauvaise mort.....	30
3- Le rôle des religions révélées .....	31
4- Problèmes de fond .....	31
5- Propositions d'action.....	32
<b>ANNEXES.....</b>	<b>34</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>40</b>

## AVANT-PROPOS

Cher Monsieur van der Veen,

Il m'a semblé opportun de vous écrire ces quelques lignes en guise d'avant-propos au rapport d'**Etude diagnostique de base, restitution et point de presse au Nord**, étude réalisée dans le cadre de la campagne "**Plaidoyer pour la femme au Cameroun**". Ce rapport, qui est le premier résultat du **Projet 104/10001 D, Sub 66** et que j'ai le plaisir de vous envoyer aujourd'hui, décrit les phénomènes de la dot et des rites de veuvage au Nord-Cameroun.

Quand nous avons commandé cette étude, nous savions que le Nord-Cameroun, dans sa situation religieuse et dans la culture qui régule les mentalités, constituait une zone où la condition des femmes en matière de dot et de rites de veuvage posait problème. Mais nous étions loin d'imaginer l'ampleur des souffrances féminines et la profondeur des désespérances auxquelles notre société soumet le genre féminin en matière de dot et de veuvage. Rien que par la description scientifique qu'elle fait des pratiques sociales et culturelles en cours, le présent rapport indique qu'il y a urgence d'agir et qu'il faut transformer en profondeur tout ce qui déshumanise, humilie et brise l'être de la femme dans la région nord du pays. Le rapport ne se limite pas seulement à cette description : il étudie les systèmes sociaux, analyse les causes de la condition actuelles des femmes, creuse le fond des mentalités, explique les tenants et les aboutissants des problèmes avant de faire des propositions concrètes et réalistes.

Grâce au précieux apport financier de CORDAID, nous pouvons dire au CIPCRE que nous connaissons maintenant avec toute la clarté nécessaire ce qui se passe et ce qu'il y a lieu de faire dans la partie septentrionale du pays en matière de lutte contre des pratique sociales dont les femmes sont aujourd'hui victimes ou agents inconscients. Nous disposons des données scientifiques fiables et nous pouvons imaginer le travail que nous avons à faire dormais.

Grâce à la présente étude, nous avons compris qu'il ne nous faut pas restreindre notre champ d'action au Nord du pays. Les problèmes posés par la perversion du système de la dot et les rites déshumanisants du veuvage ayant une ampleur nationale, nous avons décidé de continuer l'étude faite au Nord dans d'autres régions du Cameroun, particulièrement l'Ouest et le Sud, deux aires socio-culturelles dont nous savons qu'elles ont besoin d'une transformation aussi radicale en matière de dot et de veuvage que la région Nord.

En octobre 2006, nous nous rendrons à Maroua pour l'exécution des deux dernières activités du **Projet 104/10001 D, Sub 66**, à savoir la restitution aux forces vives de la population (Lamibé, responsables religieux, leaders politiques, responsables administratives, membres de l'Assemblée Nationale) des conclusions de l'étude et le point de presse. C'est alors que je vous ferai parvenir le rapport narratif et financier du projet.

C'est le lieu d'exprimer, une fois encore, notre profonde gratitude et nos remerciements les plus vifs pour le soutien financier que vous nous avez accordé. Il nous a permis d'ouvrir vraiment les yeux pour découvrir les ravages de la perversion de la dot et du veuvage dans notre pays, et de réfléchir davantage sur l'orientation à donner à notre campagne "**Plaidoyer pour la femme au Cameroun**", afin qu'elle soit un travail profond de transformation des mentalité non seulement au Nord, mais partout au Cameroun.

Je ne doute pas que cette étude, ainsi que la restitution et le point de presse à venir, ouvrent la voie à un travail de longue haleine pour lequel nous souhaitons compter encore sur vous, comme vous-même, vous pouvez compter sur nous en soutenant notre action.

Pas à pas et la main dans la main, nous arriverons à forger de nouvelles mentalités et à redonner une féconde espérance à toutes les femmes dont les larmes silencieuses interpellent la conscience des chrétiens et des chrétiennes ainsi que le cœur de toutes les personnes de bonne volonté.

**Pasteur Jean-Blaise Kenmogne**

## INTRODUCTION GENERALE

### 1 - Contexte et justification

Le mariage et la mort sont deux évènements importants de la vie des individus et des communautés. Ils rassemblent généralement beaucoup de monde, soit pour célébrer et faire la fête en l'honneur du nouveau couple, soit pour accompagner le défunt et consoler les proches éprouvés.

En raison de la règle quasi universelle de la prohibition de l'inceste, le mariage est toujours la rencontre d'individus issus de familles ou de groupes différents. C'est pour sceller cette union que les membres des deux familles, les amis, les voisins s'échangent de nombreux présents ou en donnent aux mariés.

Seulement certains groupes estiment que le mariage est aussi la "*perte*" de leur fille et trouvent qu'une compensation à la fois matérielle et financière doit être payée par la famille de l'époux. D'où la pratique de la dot, initialement échange symbolique et convivial entre deux familles qui se rencontrent, mais devenue véritable transaction commerciale.

Au fil des années et des mutations sociales, la femme s'est vue transformer en marchandise dont la valeur d'échange lors du fameux "*mariage traditionnel*" est fonction du niveau d'instruction, du statut social du prétendant, de la cupidité de la famille élargie. Une fois la "*marchandise*" acquise au terme de la longue et harassante transaction, la jeune épouse devient comme un "*patrimoine*" dont l'acquéreur (le mari) ou son entourage peuvent disposer à leur guise. Il semble donc s'établir comme une détermination réciproque de la dot et du veuvage.

La mort est un événement tragique en ce qu'elle consiste en la disparition d'un être cher. La mort du conjoint ou de la conjointe l'est davantage parce qu'elle entraîne la dissolution du mariage. Si les sociétés humaines organisent toutes sortes de rituels pour exorciser la mort et consoler les personnes éprouvées, certains groupes au Cameroun réservent aux femmes (un peu moins aux hommes) qui perdent leur conjoint un traitement spécial qui prend le terme générique de "*veuvage*".

On reconnaît que "*le veuvage est une institution sociale sexuellement informée*"<sup>1</sup>. Autrement dit, hommes et femmes ne le vivent ni pendant la même durée, ni avec la même intensité. Par-delà les dimensions culturelles, sociales, religieuses, certains aspects des rites de veuvage féminin s'apparentent à des traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>2</sup> : avilissement, négation de sa dignité, atteintes à l'intégrité physique de la femme, etc.

Certes, il y a des nuances selon les aires socio ethniques, les cosmogonies et les systèmes de valeurs ; les influences des religions et les transformations économiques atténuent ou aggravent des aspects du rituel aux contours imprécis. Mais une constante demeure : les souffrances, les privations, les humiliations, les brimades, les rites de "*purification*" sur fond de culpabilisation (la veuve est rapidement soupçonnée d'être responsable dans le décès de son conjoint) sont le lot des femmes. Elles en sortent meurtries, traumatisées, et portent les stigmates pendant longtemps.

<sup>1</sup> Les cahiers de Mutations, Vol.30, juin 2005.

<sup>2</sup> Convention des Nations Unies contre la Torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, art. 16. Voir aussi Boukongou, J.D. '*La famille humaine et l'abolition de la torture*' in Intégrité physique et dignité humaine, *Etudes et documents de l'APDHAC*, novembre 1998, p.10.

## 2 - Objectif de l'étude

La présente étude s'inscrit dans le cadre du projet **Plaidoyer pour la femme au Cameroun** conduit par le Cercle International pour la Promotion de la création (CIPCRC) dans le cadre des Campagnes Semaines Pascales. Ce travail ambitionne d'être une étude scientifique des représentations culturelles des pratiques de la dot et du veuvage dans le "Grand Nord" du Cameroun. Pour cela, il a fallu collecter des données fiables et des statistiques crédibles pouvant renseigner sur la nature, l'ampleur et les multiples visages du phénomène afin d'engager des actions d'information, de sensibilisation et de plaidoyer en faveur d'une meilleure considération de la femme dans la société.

## 3 - Fondements théoriques

Notre démarche emprunte à la fois à la "*méthode dynamiste*" et à la "*méthode systémique*". On décrira ici rapidement les deux démarches qui constituent le socle théorique de cette étude.

La sociologie dynamiste ou dynamique dont le principal défenseur dans la tradition française est Georges Balandier admet que tout fait social est un ensemble de continuités, ruptures, transformations, discontinuités, mutations. Selon cet auteur, toute société est un champ en mutation : "*La société n'est pas une chose fixée dès le temps de sa création ; elle est constamment en train de se faire et ne peut se définir qu'en action*"<sup>3</sup>. Les éléments déclencheurs de changements dans un groupe social sont à la fois externes et internes. La mutation peut être brusque ou lente ; en général, elle est imperceptible à ses débuts, en raison du risque que comporte toute innovation et de la résistance naturelle au changement. Mais le processus est inexorable, et traduit le "*caractère problématique de tout ordre social*"<sup>4</sup>.

L'approche systémique quant à elle pose qu'une société est plus que la somme des individus qui la composent. Même si ces individus jouent des rôles ou sont soumis à des pratiques définies par la société, ils gardent néanmoins des possibilités de choix ; ils sont à la fois acteurs et produits des normes de comportement, individuellement ou en groupe. Le sociologue camerounais l'exprime en ces termes : "*La société est quelque chose que les individus font et subissent à la fois(...) Les individus sont acteurs mais aussi résultats de la vie sociale, déterminés dans tout leur être par les interactions auxquelles ils participent*"<sup>5</sup>. De ce point de vue, l'individu dans la société est soumis à des déterminants multiples qui interagissent et rétroagissent sur la société elle-même. Le principe des pratiques de la dot et le veuvage est la tradition. On met sous ce vocable un "*ensemble de valeurs, symboles, idées et contraintes qui déterminent l'adhésion à un ordre social et culturel justifié par référence au passé et qui assure la défense de cet ordre contre l'œuvre des forces de contestation radicales et de changement*"<sup>6</sup>. En soulignant le rôle de la tradition dans la représentation de la dot et du veuvage, on voudrait relever que la conduite de chaque individu est déterminée socialement par un système de normes, de valeurs et de statuts qui lui préexistent et dans lesquels il est amené par l'éducation à s'intégrer.

Seulement cette tradition est sous le coup de mutations déclenchées par la scolarisation d'une jeunesse de plus en plus nombreuse, les médias, la mobilité sociale, les transformations politiques et économiques, l'urbanisation. Il en résulte une "*dialectique entre la tradition et la modernité*" sous forme d'une tension entre ce "*qu'on a toujours fait*" et les exigences de la vie urbaine, le style de vie dicté par la bureaucratie d'Etat, l'économie de marché ou les principes d'hygiène de masse. Il y a dès lors comme une tension entre la tradition et les exigences nouvelles

<sup>3</sup> Georges Balandier, *Sens et puissance*, Paris, Presses Universitaires de France, p.87.

<sup>4</sup> Op Cit., p.45.

<sup>5</sup> Tabapssi, T., *Le modèle migratoire bamiléké et sa crise actuelle. Perspectives économique et culturelle*, Université de Leiden, 1999, p.12.

<sup>6</sup> Balandier, *Anthropologie politique*, Paris, PUF, 1984, p.105.

liées à la mobilité sociale et au progrès de la civilisation urbaine, le brassage des populations, l'éducation et les médias. Georges Balandier le reconnaît en écrivant : "*Les sociétés en procès de développement sont celles où se saisissent le mieux la dialectique de la tradition et de la modernité, la dialectique de la tradition et de la révolution*"<sup>7</sup>.

Certes, "*la tradition ne peut être totalement éliminée*"<sup>8</sup>, mais en même temps certains de ses éléments ne peuvent subsister qu'en changeant d'aspect. Il importe donc de rendre visibles les stratégies de reproduction et de tirer les conséquences de cette double tradition "*dynamique*" et "*systémique*" ou "*interactionniste*", afin d'en montrer les incompatibilités, les contradictions, les tensions et les transformations à l'œuvre. C'est donc cette vision qui sous tend notre étude sur la dot et le veuvage.

#### 4 - Méthodologie

La pratique de la dot et le phénomène du veuvage ayant de nombreuses variantes selon les groupes, l'étude s'appuiera sur les données anthropologiques et ethnologiques les plus crédibles de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême Nord Cameroun. Plus spécifiquement, les aires sociolinguistiques suivantes ont été couvertes :

- Gbayas ( Mbe, Meiganga, Garoua Bouläi, Bétaré Oya, Ngaoundal) ;
- Fali (Ngong, Garoua, Lagdo, Figuil, Bibemi, Guider) ;
- Moundang (Kaele, Lara, Boboyo) ;
- Mafa (Mokolo, Koza, Mouchour, Godola, Roua).
- Guidar (Bidza, Lam, Batao, Kong Kong...).

D'une manière générale, l'étude combinera les techniques quantitatives (questionnaire à des personnes) et les entretiens directs (*focus groups*), les interviewes, les reportages, la collecte des témoignages individuels (récits personnels), la description des circonstances, des faits significatifs. Les chercheurs ont aussi fait une revue de la littérature, consulté des travaux de recherche et des sites Internet, des monographies sur les aires concernées.

#### 5 - L'enquête

L'enquête s'est déroulée du 5 au 20 mai 2006. Une équipe constituée d'un coordonnateur de recherche et de trois enquêteurs (voir liste annexe) s'est déployée sur le terrain dans les provinces de l'Adamaoua, de l'Extrême Nord et du Nord. Munis de questionnaires, de grilles d'entretien, d'appareils photo et de cassettophones, ils devaient rencontrer toutes les personnes susceptibles de donner des renseignements crédibles sur le sujet étudié. Les aires étudiées ont été choisies sur la base d'un critère tout simple : le commanditaire de l'étude l'a voulu ainsi ! En effet, la **Campagne Semaines Pascales** se déroulant dans toutes les Provinces du Cameroun, dont les Provinces de l'Adamaoua, de l'Extrême-Nord et du Nord, la tâche nous était dévolue de mener une étude en profondeur sur le thème de la campagne dans le grand nord du Pays. Il faut également signaler que le septentrion a été conseillé comme zone d'étude par le partenaire financier du projet, à savoir CORDAID basé à la Haye aux Pays-Bas.

##### 5.1 - Outils de collecte de données

L'essentiel de la stratégie a été l'étude documentaire et l'entretien semi structuré sur la base d'un questionnaire préalablement élaboré et validé par le commanditaire de l'étude. Ceci avait pour but de vérifier, d'approfondir et d'explorer les pratiques de dot et de veuvage dans les zones

---

<sup>7</sup> Balandier, *ibid.*

<sup>8</sup> *Op. Cit.*, p.208.

considérées. C'est pourquoi, là où les différences linguistiques pouvaient poser problème, un guide local a été associé à l'équipe de terrain pour créer un climat de confiance et favoriser l'accessibilité à la langue locale. En associant techniques quantitatives et enquête qualitative, le but était d'obtenir un tableau le plus proche possible des représentations culturelles de la dot et du veuvage chez les populations concernées.

## **5.2 - Analyse des données et présentation des résultats**

L'utilisation de plusieurs techniques d'investigation (entretiens directs, questionnaire et récits personnels) a permis de percevoir la richesse et la complexité des pratiques de la dot et du veuvage. Les données obtenues grâce aux questionnaires sont présentées dans des tableaux synthétiques. Les résultats des entretiens, des observations et des témoignages personnels seront présentés sous forme de narration. Certains détails sont cocasses, d'autres sont émouvants voire pathétiques. Ils renseignent néanmoins sur les multiples visages des phénomènes étudiés et l'ampleur de la tâche qui est amorcée.

## I - LE PHENOMENE CULTUREL DE LA DOT ET DU VEUVAGE CHEZ LES GBAYA DE L'ADAMAOUA

### 1 - Présentation générale

Les Gbaya (Baya pour certains), peuple mal connu, ont une histoire dénaturée. Cette ethnie, logée dans les provinces de l'Adamaoua et de l'Est est souvent perçue à travers deux prismes déformants, selon que certains de ses membres se trouvent engagés au nord ou au sud de leur territoire d'appartenance.

#### 1.1 - Histoire d'une méprise socioculturelle

En promenade au nord, le Gbaya est péjorativement discriminé par le pseudonyme "*mamja*", au même titre que les populations du sud Cameroun. De même, celles du Sud prêtent péjorativement au Gbaya l'autre pseudonyme de "*wajo*", au même titre que les populations du septentrion, lorsqu'il envisage un séjour au sud.

Ce dilemme identitaire, prêté à tort ou à raison au Gbaya, est source de confusion. Certaines sources témoignent pourtant que le processus de peuplement de ce peuple a été mis en œuvre originellement sans peine. C'est à la suite des infiltrations reçues de part et d'autre que les contrariétés culturelles et économiques ont surgi. Elles génèrent une crise d'identité, qui en fait un peuple singulier. Pourtant c'est un peuple de semi Bantous, quoique des historiens les rangent dans la catégorie singulière des Bantous soudanais. Selon Victor Julius Ngoh<sup>9</sup>, les Gbaya se seraient simplement implantés dans la zone d'occupation actuelle, partis de la savane centrafricaine.

Au-delà de cette controverse anthro-identitaire, il apparaît nécessaire d'expliquer le fonctionnement de ce peuple à partir des modifications subies au cours du temps. Leur répartition dans l'espace est la conséquence de leur organisation sociale. "*Alors qu'ils se trouvaient à Koundé (RCA), explique l'historien, des querelles internes divisèrent les Gbaya en plusieurs groupes et les leaders décidèrent de se déplacer vers l'Ouest. Le chef Dogo par exemple quitta Koundé et s'installa à Meiganga. A Mbélé, dans le Sud, les invasions foubé, les guerres intertribales et la nécessité de disposer des esclaves poussèrent les Baya à se séparer et à se déplacer. Quelques uns des Baya qui quittèrent Mbélé s'installèrent à l'Est du Cameroun. Le clan Bouli des Baya s'enracina à Batouri, les Lai dans la région de Bétaré Oya, les Boday à Bertoua, les Yagoué à Deng Deng, les Lokoti autour du fleuve Lom. Les Baya sont soit musulmans, soit chrétiens*".

Tels des palmiers qui oscillent dans la tempête sans se casser, le peuple Gbaya a fini par se faire colmater dans un espace territorial, naturellement homogène par son climat soudano-guinéen humide, sa végétation de savane boisée et alternée de galeries forestières et son relief délassant. Cet espace territorial est constitué du nord de la province administrative de l'Est et du sud de celle de l'Adamaoua, ouvert en écusson sur le côté oriental du Cameroun.

#### 1.2 - Organisation traditionnelle

Au plan sociopolitique, il est établi que les clans Gbaya étaient dirigés avant l'invasion coloniale par des chefs traditionnels qui portaient plusieurs titres dépendant de leur population et de l'importance de leur territoire. Le chef coordonnait les activités de la communauté mais ne prenait aucune décision. Son autorité était contrôlée par l'assemblée du village, le *Gliflet*. Ce *Gliflet* avait deux fonctions principales : la diffusion des informations importantes et la mobilisation des autochtones pour la guerre. Bien que chaque clan fût dirigé indépendamment, la culture est restée similaire dans tous les clans.

<sup>9</sup> Cameroun : 1884-1985, cent ans d'histoire, CEPER, Yaoundé, 1990. Engelbert Mveng confirme les mêmes informations.

Ce mode d'organisation, couplé aux contraintes de l'espace et aux intrusions de la colonisation et d'autres peuples, a cependant influencé de nombreuses pratiques. Le choc avec les populations riveraines de leur localisation actuelle fut tout autant brutal. Le bouleversement social que le Gbaya a reçu est désormais irréversible. Les contacts avec ces groupes socioculturels et la politique d'orientation insufflée pendant la période coloniale, et confortée au lendemain de l'indépendance, ont contribué à précipiter plusieurs valeurs de la coutume Gbaya sur la voie de la disparition, et de faire émerger un style de comportement qui fait fi des valeurs autres que le matériel.

### **1.3 - Culture**

Pour ces motifs, le paysage social s'est modifié et certaines pratiques sociales suscitées subséquemment témoignent malheureusement de la perversion de la coutume, autrefois considérée comme creuset par excellence des valeurs morales traditionnelles. Parce que la culture est le reflet des valeurs d'une société humaine dont elle est le produit, une nouvelle culture s'est imposée au peuple Gbaya sous la bannière des contacts qu'il a eu avec les allogènes. Une culture qui est la synthèse des apports exogènes avec le subsidiaire de la coutume des Gbaya, alors exténuée.

Cette nouvelle culture, sous l'influence des religions révélées qui sont inexorablement implantées, a atténué l'ampleur de certains rites ancestraux et même poussé d'autres à la disparition pure. Tout au plus, on constate le maintien de certains rites à l'état simplifié, comme ceux de la création du village, de l'intronisation du chef coutumier, du veuvage, de circoncision, de purification, etc. dans les conditions strictes d'accommodation avec les principes des religions révélées. D'autres rites ont disparu de l'échiquier coutumier des Gbaya : il en est ainsi des rites d'initiation, des rites guerriers, des rites de chasse, des rites de procès, etc.

En plus, les autochtones qui sont fondamentalement des agriculteurs se font du souci aujourd'hui. Entre autres, ils redoutent les conflits agropastoraux dont ils attribuent les causes aux allogènes, par ailleurs éleveurs en majorité et jouissant d'un statut économique meilleur au regard duquel ils sont écoutés. Une situation qui confine à la frustration et qui donne l'impression qu'ils sont étouffés et relégués à l'arrière-plan. Une dure réalité pour ce peuple qui doit constamment s'accommoder aux valeurs culturelles des groupes socioculturels du sud et du nord, au préjudice de sa propre coutume.

## **2 - Problématique des pratiques de veuvage et de la dot**

### **2.1 - Contexte et justification**

Dans le souci de contribuer à la réflexion sur les enjeux qui portent préjudice aux femmes dans les sociétés humaines au Cameroun par les temps actuels, le CIPCRE a initié dans le cadre des campagnes semaines pascales une étude sur les pratiques sociales du veuvage et de la dot, afin de rechercher les déterminants anthropologiques de ces pratiques, et de trouver des éléments d'un plaidoyer pour le respect des droits humains, tels que consignés dans les instruments nationaux et internationaux de sa protection.

Autrefois et même dans ce contexte, le veuvage apparaissait comme un symbole de l'humilité qu'une personne pouvait témoigner en mémoire de son (sa) conjoint(e) décédé(e). De même, la dot représentait un symbole de convivialité entre deux familles dont les membres s'unissaient par le lien de mariage. Par les temps actuels, la dot semble devenue un créneau pour les transactions enrichissantes au préjudice de la femme, considérée comme la matière pour laquelle cette dot est conclue. Il en est de même du veuvage dont les rites semblent devenus un moyen de règlement des comptes à la veuve, soumise le plus souvent aux sévices et aux traitements inhumains. Par ailleurs, la soumission des filles aux relations sexuelles irresponsables à titre commercial ou à but hédoniste est devenue courante.

Le choix porté sur ce peuple est tout à fait pertinent, en ce sens que la pratique de veuvage prend souvent la forme d'un règlement des comptes à la veuve, nonobstant la modestie de la dot généralement pratiquée. La prise de conscience de la dimension perverse et parfois traumatisante que prend ce phénomène devrait s'appuyer sur des données scientifiques pour mieux la comprendre et esquisser les lignes d'action d'un plaidoyer en faveur du respect des droits de l'homme en général et des droits du Gbaya en particulier.

## **2.2 - Enquête et échantillon**

L'étude de terrain a été conduite dans sept localités de l' Adamaoua et de l'Est : Bétaré Oya, Garoua Boulai, Béka, Guiwang, Zoussani, Lokoti, Ngaoundal et Banyo. Sur les 150 questionnaires effectivement distribués, seuls 84 ont été remplis et retournés (voir tableau statistique). Des entretiens directs, individuels et collectifs ont également été organisés, dans le souci de :

- Déterminer l'ampleur des abus et du système de veuvage apparemment préjudiciable aux femmes ;
- Ressortir les indices pouvant servir de garantie contre les erreurs de choix des partenaires pour le mariage ;
- Distinguer les aspects favorables à une vie conviviale bénéfique à la femme unie à l'homme par le lien de mariage ;
- Identifier les paramètres normatifs utiles à l'exercice de droit à la dignité humaine de la femme et sa protection contre les sévices et autres traitements déshonorants.

Pour ce faire, nous sommes partis de quelques hypothèses :

- a) Le renchérissement de la dot est responsable de la chosification de la femme en tant que facteur de sévices et de traitements inhumains contre elle.
- b) L'appréciation erronée des antécédents familiaux mutuels par les candidats au mariage conduit plus tard à la discordance préjudiciable à l'intégrité de l'épouse.
- c) Les pratiques sociales de la part de chaque conjoint favorisent une convivialité bien partagée dans le mariage.
- d) Les normes de comportement adaptées aux évolutions actuelles de la société humaine dispensent l'homme des atteintes à la dignité de la femme au mariage.

## **2.3 - Cadre méthodologique opératoire**

Le cadre méthodologique opératoire place la collecte des données au-devant de toutes les opérations d'analyse et constitue le mécanisme qui confère le décor à la concrétisation de l'étude. Au Cameroun, le peuple Gbaya auquel est consacrée cette étude occupe un espace territorial enjambant deux provinces administratives qui sont l'Adamaoua et l'Est. Dans l'Adamaoua, les Gbaya sont rencontrés majoritairement dans les arrondissements de Dir, de Djohong, de Meiganga, de Ngaoundal et une partie de l'arrondissement de Tibati. A l'Est, ce peuple est rencontré en grand nombre dans les arrondissements de Bertoua, Bétaré-Oya, Garoua Boulai et une partie du Département de la Kadey.

Dans la perspective d'avoir une représentativité objective de ce peuple pour justifier l'ampleur des données, il était prévu de conduire le diagnostic à travers tout le territoire d'appartenance des Gbaya où la coutume et la tradition sont encore apparentes. La première étape a consisté à repartir les circonscriptions cibles en strates pour n'en retenir que les trois les plus substantielles ; la deuxième étape a consisté à obtenir, de l'avis de toute personne-ressource autochtone rencontrée sur les lieux, l'indication des sujets d'observation détenteurs de connaissances sur la pratique coutumière de la dot et du veuvage. C'est ainsi que les arrondissements de Garoua-Boulai dans la province de l'Est, de Meiganga, et de Ngaoundal dans la province de l'Adamaoua ont constitué les circonscriptions d'étude. Pour avoir des éléments de comparaison, des enquêtes ont également été menées dans des communautés en contact avec les Gbaya notamment à Banyo.

Dans la base de sondage précédemment présentée, la collecte des données est inspirée par la recherche des aspects à même de fournir les renseignements susceptibles de permettre la vérification des hypothèses de recherche tantôt émises. Chaque hypothèse de recherche est construite autour de deux variables d'étude. C'est ainsi que l'hypothèse de recherche n° 1 dispose du "*renchérissement de la dot*" et de "*chosification de la femme*" comme variables principale et secondaire respectivement.

L'hypothèse de recherche n° 2 est construite autour des aspects comme "*antécédents familiaux*" pour servir de variable principale et de "*discordance préjudiciable*" comme variable secondaire. Les "*pratiques sociales*" et la "*convivialité partagée*" sont respectivement les variables principale et secondaire qui forment l'hypothèse de recherche n° 3.

L'ossature de l'hypothèse de recherche n° 4 est construite autour des "*normes de comportement*" et de "*atteintes à la dignité humaine*" comme variables principale et secondaire respectivement.

Le diagnostic effectué a permis d'obtenir d'intéressants aspects qualitatifs à propos de la pratique de la dot et du veuvage au sein des groupes socioculturels rencontrés. La mise en évidence de la tendance de cette pratique nécessite de faire ressortir la substance de ces aspects qualitatifs, au regard des appréciations données par les interviewés.

## **2.4 - Méthodes de présentation des résultats**

La technique utilisée dans la présentation des résultats consiste à ressortir, par ordre logique, les opinions en fonction des aspects correspondants. Les instruments d'analyse utilisés sont constitués de la distribution des opinions et de leur fréquence. Ces opinions sont relatives à la problématique du veuvage et de la dot dans le contexte du mariage coutumier.

Le premier groupe d'opinions concerne le déterminisme du mariage, le sens de la dot, la portée des fiançailles, la conclusion du mariage, les influences néo culturelles sur la vie conjugale dans certains foyers moins scrupuleux.

Le deuxième groupe d'opinions traite des faits relatifs au veuvage, à son fondement et aux contraintes connexes.

## **3 - Aspects de la dot et du veuvage**

Cette section présente les résultats et tente l'analyse des aspects relatifs à la dot et au veuvage chez les Gbaya dans l'Adamaoua et à l'Est.

### **3.1 - Phénomène de la dot chez les Gbaya.**

Ce serait une absurdité de parler de la dot sans faire le lien avec le mariage auquel elle fait référence et dont la connaissance du déterminisme est indispensable.

#### **3.1.1 - Déterminant du mariage chez les Gbaya**

A l'unanimité, les sujets auprès de qui nous avons mené l'enquête, qu'ils soient originaires de l'Est ou de l'Adamaoua, ont parlé d'un même ton en ce qui concerne le déterminant du mariage. En vertu de l'usage, toute initiative de demande d'une fille ou d'une femme en mariage est annoncée à son père ou, le cas échéant, à son tuteur par la présentation d'une prémice offerte par le prétendant ou de ses parents.

La demande d'une fille ou d'une femme en noces est susceptible de rejet ou d'acceptation à l'issue d'une concertation y relative, en conseil de famille, dans le cadre de la vérification des antécédents familiaux du prétendant. En cas de refus de la demande d'une fille ou d'une femme en noces pour des raisons évidentes, la prémice afférente est retournée à celui qui l'a proposée sans aucun scrupule.

Lorsque cette demande est susceptible d'acceptation, la famille fait tenir la prémice afférente à sa fille/femme concernée qui dispose d'une marge de manœuvre dans la prise de décision finale. Lorsque la concernée refuse le présumé prétendant, elle rejette la prémice afférente ; en cas d'acceptation, elle la remet en mains propres à son père ou à son tuteur.

La prémice de demande d'une fille ou d'une femme en noces est un aspect très déterminant pour la conclusion du mariage. Le plus souvent, cette prémice est constituée d'un fer de flèche, d'un coq ou d'un bouc. L'acceptation de l'initiative de mariage par la fille/femme concernée et par les membres de sa famille entraîne l'appropriation des dons offerts, ce qui par conséquent ouvre la voie aux fiançailles. Par ce symbole, la fille ou la femme concernée devient ainsi fiancée du prétendant, quand bien même la moindre partie de la dot n'est pas encore versée.

### ***3.1.2 - Nécessité des fiançailles***

La coutume préfère les travaux de fiançailles<sup>10</sup> à la dot qui, néanmoins, ne peut être occultée. Les travaux de fiançailles se manifestent par les actes d'humilité dans des aspects aussi divers que variés, auxquels le prétendant ou sa fiancée sont tenus, chacun en ce qui le concerne, vis-à-vis de la belle-famille au fil du temps.

A cet effet, le prétendant et sa fiancée sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de séjourner de temps en temps dans la belle famille, au profit de laquelle il ou elle est tenu(e) d'effectuer certains travaux qui servent de mesures à sa maturité. C'est au cours de tels séjours que le sens d'humilité de l'hôte est également apprécié par les membres de sa belle-famille.

Le Gbaya pense qu'il s'agit ainsi d'un test de bravoure susceptible de déterminer l'assurance d'une vie adulte pleine de convivialité et d'égard au profit de tous, plutôt qu'un subterfuge pour faire fortune. L'aspect que revêtent les fiançailles laisse penser que le mariage d'une fille ne constitue pas une aubaine pour l'enrichissement des parents. Ainsi pour beaucoup, les fiançailles constituent un moyen de tester le sens d'humilité du prétendant ou de la bru avant la conclusion du mariage.

Le sens d'humilité est un aspect social qui se fait remarquer après une longue période. Pour cette raison, les fiançailles s'exercent quelquefois aussi longtemps que possible jusqu'à ce que soient réunies toutes les conditions requises pour la conclusion du mariage.

Il n'est pas toujours évident que les sources orales auxquelles nous avons eu accès fassent fidèlement écho des pratiques réelles de fiançailles, qui sont sans doute sous l'influence des mutations.

### ***3.1.3 - Signification de la dot***

Le diagnostic a révélé que la dot même est loin de constituer une source d'enrichissement dès lors que le montant, habituellement laissé à l'initiative du prétendant, avoisine rarement le plafond de 100 000 F CFA. D'ailleurs, l'homme Gbaya nourrit plus de considération à l'égard de petits gestes ponctuels de la part de son gendre, ce qui fait souvent dire "*que la dot ne finit qu'au tombeau*".

---

<sup>10</sup> *Kofè en langue locale.*

Cependant quand bien même ce peuple considère la dot, même en espèces, comme n'étant pas une richesse en tant que telle, les avis des interviewés sont nuancés quant au mode de sa gestion. Le tiers d'entre eux affiche de l'indifférence pendant que d'autres laissent néanmoins entendre que tout membre de la famille récipiendaire de dot accorde un regard attentif au point de prétendre obtenir au moins une part comme symbole de solidarité et d'appartenance familiales, contrairement au sens attribué à la dot sous d'autres cieux comme entrant dans la constitution du patrimoine conjugal.

A certains endroits, un chercheur souligne qu'à la suite du décès du conjoint, "*la veuve (...) récupère sa dot qui devient disponible pour un nouveau mariage...*"<sup>11</sup>. Ceci apparaît pour le Gbaya comme une profanation au point où on demande si cette dot n'avait pas été versée par le défunt pour que la veuve s'arroge l'audace de la récupérer.

La gestion de la dot, coutumièrement soumise au partage uniquement au profit des membres de la famille réceptrice et non des époux, est conditionnée par un émiettement en des petites valeurs dont la capacité enrichissante est très insignifiante, mais auxquelles les potentiels bénéficiaires tiennent absolument.

A cause de ce particularisme culturel qui semble pâlisant, certains parents scrupuleux tentent de se soustraire de ce qu'ils considèrent comme une pratique sociale en supportant eux-mêmes les dépenses de trousseau de leur fille pressentie pour le mariage. C'est ainsi un aspect traditionnel que les allogènes semblent répugner lorsqu'il leur arrive d'établir le lien de mariage avec tout partenaire issu du groupe socioculturel des Gbaya. Qu'à cela ne tienne, ce qui semble très intéressant chez les Gbaya est la recherche de l'assurance morale des candidats au mariage.

### ***3.1.4 - Nécessité d'une veille morale dans une alliance.***

La vérification réciproque du sens d'humilité du prétendant ou de la bru dure plus ou moins selon que les membres de leurs familles respectives se connaissaient à l'avance. C'est également dans ce cadre que s'effectue la vérification réciproque de la moralité personnelle de chacun des candidats au mariage.

Lorsque toutes les conditions sont réunies, il s'ensuit la conclusion du mariage où la bru est conduite pour séjourner quelques temps d'abord chez ses beaux parents, avant de rejoindre réellement son conjoint dans un rituel de noces plus ou moins glorifié. La conclusion du mariage constitue donc un pacte de vie commune et sa gestion au fil du temps exige de chacun des conjoints beaucoup de circonspection.

De l'avis des vieillards, masculins ou féminins, et des autorités coutumières, les usages coutumiers du mariage comme tels chez les Gbaya depuis les temps immémoriaux n'ont jamais induit une quelconque controverse dans les alliances nuptiales. La résistance constatée de nos jours est suscitée par le nouveau style de vie, induit par le brassage néo culturel que véhicule le modernisme actuel.

Cet argument est soutenu par les adultes, féminins ou masculins. Ceux-ci disent que la survenance des querelles dans les alliances nuptiales est la conséquence des écarts de conduite qui provoquent quelquefois la violence lorsque l'un ou l'autre conjoint est animé d'une attitude absolument possessive. Selon cet argument, les causes des violences faites aux femmes par leurs conjoints ne seraient pas absolument attribuables au système de dot, car le diagnostic révèle que, de tous les écarts de conduite susceptibles de susciter les réactions violentes, la violation du devoir de fidélité conjugale est le plus préjudiciable lorsque la femme en est coupable.

---

<sup>11</sup> DOLAN, C. (1998), *Veufs et veuves pendant la période moderne*, Actes du Colloque de Poitiers, Québec, Département d'histoire de l'Université Laval, 32pages. On pourrait également trouver des éléments d'analyse et d'interprétation dans le texte de DONOVAN et al. (1993), *Les secrets de la flexibilité : savoir s'adapter aux changements*, Les Editions de l'homme, 307pages.

Cela veut dire que ce n'est pas absolument aux usages faits de la dot qu'il faut imputer la chosification des femmes, mais à la rébellion de certaines d'entre elles qui se font chosifier elles-mêmes par une recherche compromettante des présumées meilleures conditions de vie. Le cas édifiant est celui de certaines jeunes filles d'aujourd'hui qui redoutent le mariage pour se livrer elles-mêmes au marchandage sexuel dans leur propre intérêt, à la faveur du nouveau style de vie que véhicule le modernisme actuel.

Fort de ces opinions, il serait pensable qu'une culture éthique au sein de toute société humaine soit à même d'exercer une influence positive au point d'asseoir une morale sociale comme gage de respect de toute norme de comportement. Mais il n'en demeure pas moins que le contexte actuel est marqué d'intérêts parfois divergents.

### **3.2 - Le phénomène du veuvage<sup>12</sup>**

Par nature, toute chose est faite en binôme où il y a toujours un début et une fin. Il en est ainsi de la mort qui met fin à la vie qu'un être acquiert par naissance, tout comme cette même mort entraîne la rupture de l'alliance nuptiale pourtant obtenue au prix d'un harassant dévouement. En ce qu'elle constitue la disparition d'un être cher, la mort d'un conjoint soumet son partenaire et ses intimes, fils et proches parents, à un rituel de réclusion pour honorer la mémoire du disparu et exorciser la malédiction connexe.

Le cas du partenaire nuptial est plus éprouvant dans la mesure où il/elle est assujéti au respect de la volonté *ab-test* du défunt, aux coutumes en usage, aux contraintes des religions révélées et aux pressions de la société qui l'entoure dans un cortège de rituels relatifs au constat et à l'annonce du deuil, aux funérailles, au veuvage et à la purification subséquente.

#### **3.2.1 - Aspects relatifs au deuil**

Les sujets interviewés laissent entendre que le décès d'une personne est un événement fatidique dont le processus de constat et d'annonce, autrefois constitué d'un tam-tam parlant chez les Gbaya, incombait au conseil des sages suivant un rituel funèbre. De nos jours, le constat et l'annonce du deuil d'une personne sont devenus une affaire de tous, allant de bouche à oreille, à la faveur d'une certaine démystification apportée par les religions révélées.

Cette démystification a permis d'alléger le calvaire du veuf ou de la veuve qui, autrefois, était soumis aux traitements inhumains de la part des membres de la famille d'origine endeuillée pendant les 3 ou 4 premiers jours du décès, selon que le défunt est homme ou femme. Bien que ce calvaire naturellement sentencieux soit atténué par l'effet du temps, il reste en sourdine contre certaines veuves coupables de mauvais climat conjugal, par des actes immoraux à l'encontre du défunt de son vivant et des membres de sa famille d'origine. Ce calvaire constitue parfois un subterfuge pour les sœurs du défunt pour régler des comptes à la veuve.

Par le fait que dans l'alliance nuptiale, la femme est le partenaire supposé vivre le plus les merveilles aux dépens de l'époux, la tradition fait une obligation de rigueur à la veuve dans le cadre des rites de célébration funèbre. Elle est tenue par conséquent de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter à d'autres personnes d'être harnachées de malédiction (*simbô*) jetée par la mort de son époux, comme néanmoins une manière tacite de la culpabiliser.

A cet effet, la veuve est assignée à résidence dans un local où il lui est interdit de changer de literie, de prendre son bain et de saluer avec ses mains quiconque en dehors de ses intimes pendant les trois premiers jours de la célébration funèbre. Par les temps actuels, cette période semblablement redoutable pour la veuve est celle qui enregistre le plus de foule (parents, amis et connaissances), de nuit comme de jour, sans crainte ni menace, pour le témoignage de la compassion à la famille endeuillée.

---

<sup>12</sup> Deux mots traduisent la pratique : "*kadeeguerra*", la femme qui fait le veuvage, tandis que l'homme est appelé "*wideeguerra*".

Pourtant autrefois, en raison de la crainte de la malédiction dont sa considération est devenue désormais l'ombre du passé, grâce aux messages de protection divine apportés par les religions révélées, il était interdit que cette affluence populaire ait lieu dans la nuit, moment que les vindicatifs utilisaient pour soumettre la veuve à toutes sortes de sévices (*nana goré*) inimaginables.

Que ce soit par le passé ou par les temps actuels, le temps de la célébration funèbre est une période de traumatisme pour la veuve ; celle-ci ne recouvre sa dignité humaine que lorsque le veuvage est lié avec le rite d'allègement intervenant au matin du troisième jour du décès de son mari et portant également son éviction du cachot d'assignation pour lui faire découvrir le dehors.

L'interprétation de ces aspects suggère qu'au-delà des contraintes religieuses nouvelles, le cortège des usages de la célébration funèbre n'exempte toujours pas totalement la coutume, chez les Gbaya, que la veuve est tenue de respecter pour préserver l'identité culturelle.

### 3.2.2 - *Sens du veuvage*

De l'avis de certaines sources, la célébration du deuil revêt un sens humble plus que matériel d'autant que généralement, par tradition, le Gbaya a une propension tournée vers le social plus que vers le besoin de création des richesses. C'est ce souci social qui sous-tend la pratique du veuvage dont la fonction est d'honorer la mémoire du défunt et d'exorciser la malédiction afférente en vue d'éviter à la communauté d'être éprouvée davantage.

Néanmoins on ne saurait taire la nuance constatée. En effet, il semble que les obligations relatives au veuvage sont quelquefois édictées sur mesure où généralement toute veuve de basse classe sociale ne bénéficie pas des mêmes souplesses réservées à celles issues d'un rang social évolué.

De toutes les façons, la commémoration vivante et visible du mort durant la période de veuvage est marquée chez la femme plus que chez l'homme ; c'est un aspect qui explique l'ardeur de la veuve dont le respect des règles de veuvage est très remarquable. Mais comme a évoqué Dolan dans le document précédemment cité, "*le port de deuil ne connaît pas de frontières sociales*"<sup>13</sup>, les enfants et les proches parents du défunt expriment leur compassion en assumant également le port de deuil.

Le veuvage s'enclenche effectivement à partir du matin au 3<sup>ème</sup> jour du deuil qui correspond également au jour de célébration du rite d'allègement (*zouya yi fiô*). Autrefois le veuvage était enclenché par un intronisateur coutumier. De nos jours, c'est une autorité relevant de la religion du défunt qui en définit les modalités et les obligations y relatives selon les principes religieux, après consultation de la famille.

Par le fait que la tradition Gbaya reconnaît à l'homme certaines libertés du fait de son statut économique, il est généralement accordé au veuf des circonstances atténuantes en ce qui concerne le temps de veuvage qui est souvent réduit. Pour la veuve, ce temps est généralement d'au moins 30 jours ou de plus de 100 jours, selon le climat social trouble ou cordial ayant prévalu. A en croire nos sources, le veuvage est un acte d'humilité qui ne saurait être allongé pour un partenaire nuptial dont le comportement n'était pas apprécié.

Le port de deuil par la veuve ou le veuf se traduit par le port d'un jeu de vêtements de couleur noire, tout en élisant demeure dans la maison du défunt sans aucune exigence particulière en ce qui concerne le décor intérieur. L'abstinence sexuelle est également de rigueur pour la veuve qui, néanmoins, peut vaquer à ses occupations professionnelles en vue de subvenir à ses besoins essentiels de vie, dès lors qu'elle ne dispose plus théoriquement de quelqu'un en appui, comme ce fut le cas lorsqu'elle vivait uniquement aux dépens de son mari. Du fait que les peines à elle infligées par la mort de son mari ne sont pas les moindres, elle est désormais protégée des sévices dont elle faisait l'objet de la part des vindicatifs au moment de la célébration funèbre.

---

<sup>13</sup> Op. Cit. p.4

### ***3.2.3. Purification et réinsertion sociale***

La célébration du rite de purification est coordonnée par la même autorité religieuse qui avait lié le veuvage ou le cas échéant, par son suppléant. Le jeu de vêtements portés par le veuf ou la veuve pendant le veuvage ainsi que les objets utilisés pour la circonstance sont débarrassés au profit de l'autorité en charge de la célébration du rite de purification. Le rite de purification marque la fin du veuvage qui rend la veuve ou le veuf disponible pour une nouvelle alliance.

Du fait que la dot n'est pas remboursable quelque soit la cause de la mort, la veuve ne dispose plus d'obligation envers la famille d'origine du défunt si l'héritage n'est pas consistant. S'il en existe, la veuve ne pourra se remarier avec une personne autre que celle relevant de la famille d'origine de son feu mari, tant qu'elle ne renonce pas à faire partie de la gestion des biens légués par ce dernier. Et c'est souvent cette gestion de l'héritage qui est source d'ennuis pour la veuve, au point de l'exposer à toutes sortes de cabales de la part de certains membres de la famille d'origine de son feu mari.

De telles situations n'existent pas pour le veuf car par tradition, toute fortune dans une alliance nuptiale est la propriété du mari. La seule obligation faite au veuf par la coutume est de rendre hommage à sa défunte épouse, en faisant tenir à la famille d'origine endeuillée une natte blanche, accompagnée d'une somme d'argent symbolique, dont le montant est laissé à l'initiative du veuf.

Les opinions reçues donnent une vision sur les pratiques de dot et du veuvage au sein du groupe socioculturel des Gbaya. Il se dégage que les règles morales édictées par la coutume sont soigneusement étoffées pour prémunir l'humanité de tout dérapage. Mais les pratiques évoquées n'évacuent pas totalement les réflexions qu'elles suscitent, tant il est perceptible que le contexte actuel est marqué de nombreuses mutations, à la faveur des nouveaux styles de vie dont la réalité pourrait sembler moins conforme à toute considération de l'heure.

## II - DOT ET VEUVAGE CHEZ LES PEUPLES DU NORD ET DE L'EXTREME NORD

### 1 - Présentation de la zone de l'étude

#### 1.1 - Situation géographique

Les provinces du Nord et de l'Extrême du Cameroun se caractérisent par un climat de type soudano sahélien avec alternance de deux saisons : une courte saison des pluies (juin à septembre) et une longue saison sèche (octobre à mai).

Cependant, la saison des pluies est plus courte et la pluviométrie diminue au fur et à mesure que l'on monte plus au Nord, vers le bassin du Lac Tchad. Une inégale répartition de la population caractérise le Nord du Cameroun. On note une forte concentration de la population dans les grandes villes (Maroua, Garoua, Guider) qui s'accompagne d'un brassage culturel de populations chrétiennes et musulmanes. Par ailleurs, les centres urbains sont à dominance musulmane tandis que les zones à faibles densités (régions montagneuses) sont le fief des traditions animistes, mais où le christianisme est en progression.

La végétation de cette partie du pays est constituée de savane arbustive (dans une partie de la province du Nord) et surtout de steppes. L'économie de cette région est essentiellement tournée vers l'agriculture, l'élevage et le commerce. Les cultures les plus répandues sont le mil, les arachides, le haricot blanc (niébé) et le coton qui est la seule culture de rente dans cette partie du pays. L'alimentation est essentiellement à base de mil qu'on consomme en boule de couscous.

#### 1.2 - Les populations

Les groupes étudiés appartiennent aux deux provinces les plus au nord du Cameroun : le Nord et l'Extrême Nord. Il s'agit des Fali, des Guidar ou Baynawa, des Mafa ou Matakam et des Moundang.

##### 1.2.1 - Les Fali

Avec une population estimée à 60 000 personnes, les Fali constituent l'un des groupes les plus nombreux du Nord. Ils sont situés dans les départements du Mayo-Louti (Guider) et de la Bénoué (Garoua). Peuple d'agriculteurs, les Fali ont subi dès le début du XIXe siècle l'invasion des Peuhls qui les ont refoulés dans des cantons inhospitaliers : *"On pourrait considérer les Fali comme issus de trois apports ethniques différents : en premier lieu, les autochtones qui occupaient le territoire avant le XVIe siècle, en second lieu des populations venues du Nord-Est (Sao, Guegé), enfin plus récemment des éléments venus chercher (fortune)..."*<sup>14</sup> Comme toutes les tribus de cette partie du pays, les Fali ne constituent pas un groupe homogène. Dans le département de la Benoué par exemple, on rencontre deux grands groupes de Fali. Les Kangou et les Tinguelin. Ces derniers se trouvent dans les villages de Ran Bamî, Tchopi, etc. Dans le Mayo Louti, on compte 27 villages Fali (Kangou) et un groupe Tinguelin.

Sur le plan religieux, les Fali croient en l'existence d'un dieu unique qu'ils appellent "faw". Ils vouent également un grand culte aux fétiches. *"Traditionaliste, le Fali n'en est pas moins résolument tourné vers l'avenir et le progrès, prêt à s'intégrer dans une société moderne qui, protégeant sa personnalité, le laisserait y demeurer fidèle à ses ancêtres et à son passé"*<sup>15</sup>

<sup>14</sup> Boutrais, Le Nord Cameroun,

<sup>15</sup> Schaller, p.154

### **1.2.2 - Les Guidar ou Baynawa**

Ils sont concentrés dans le département du Mayo-Louti (Bidza, Lam, Kong-Kong, Batao) et partagent le voisinage avec les Moundang, les Guiziga et les Fali. Ils seraient originaires de la région de Léré au Tchad. Culturellement, ils se rapprochent des Moundang. Peuple animiste, les Guidar comme leurs voisins Fali croient en leur Dieu, *Menguvah*.

Sur le plan politique, les Guidar constituent un groupe hiérarchisé avec à leur tête un chef : *"Le pouvoir politique est distribué entre deux groupes : les "Goudaha Boubara" détiennent la chefferie et les fonctions de maîtres de la pluie, les "Goudoho Pepenge" les fonctions de chefs des terres et de maîtres de la guerre"<sup>16</sup>.*

### **1.2.3. Les Mafa ou Matakam**

Les Mafa font partie des peuples montagnards du Mayo Tsanaga, dans la province de l'Extrême nord. Ils sont installés dans les arrondissements de Mokolo et Koza et occupent essentiellement les villages de Douala, Mouchour, Tchouvouk, Godala, Roua et Koza. Il faut noter que cette région est caractérisée par des conditions climatiques très rudes. Les températures oscillent entre 8° et 12° en Décembre Janvier et 41° à 42° en Mars-Avril.

A en croire certaines sources, les Mafa comme les autres ethnies montagnardes seraient originaires du royaume soudanais et auraient été refoulés dans les montagnes par les Foulbé. A l'heure actuelle, ils ont pour voisins les Mandara islamisés, les Kapsiki et le pays Mofou.

Sur le plan social, les Mafa aiment l'unité, le flou, le mystère et ont besoin de convivialité. La descendance est patrilinéaire comme dans la quasi-totalité des sociétés de cette région.

Politiquement, les Mafa refusent toute sujétion à quelque autorité que ce soit. Ce qui explique l'absence de grandes chefferies. Monothéistes, ils croient en l'existence de *"Jigile"*, le dieu suprême auquel ils vouent un culte à travers des sacrifices.

Les forgerons ou *"Ngwalda"* constituent une caste particulière de gens craints et respectés. Egalement devins et guérisseurs, ils sont chargés des cérémonies sacrificielles. L'endogamie est de règle au sein de leur clan.

### **1.2.4 - Les Moundang**

A cheval entre le Tchad et le Cameroun, les Moundang occupent l'arrondissement de Kaélé dans le département du Mayo-Kani (Province de l'Extrême-Nord). Les cantons de Lara, Boboyo et Kaélé constituent leur fief. Ils seraient originaires du Soudan et ont transité par Léré au Tchad où est toujours installée une grande partie de cette communauté.

Peuples d'agriculteurs, les Moundang produisent surtout du mil, principal aliment de base. La culture des arachides, haricots, sésame et autres légumes est l'apanage des femmes qui disposent à leur guise des produits de la récolte. La division sexuelle du travail est de ce fait un trait culturel chez les Moundang.

Sur le plan religieux, les Moundang sont monothéistes. Leur dieu *"Masing"* est invoqué dans tout ce qu'ils entreprennent. Ils croient aux esprits et vénèrent les crânes des ancêtres. Autre trait caractéristique, *"ils sont aussi l'une des rares entités ethniques du Nord Cameroun se servant des masques initiatiques et funéraires"<sup>17</sup>*. Leur engouement pour la modernité et les innovations est certain. C'est ce qui explique que le taux de scolarisation des Moundang, notamment des filles soit plus élevé que dans d'autres ethnies de cette région du Cameroun.

---

<sup>16</sup> Ibid, p.142.

<sup>17</sup> Schaller, Y., p.114.

## **2 - La dot au Nord et dans l'Extrême Nord du Cameroun**

Les alliances matrimoniales revêtent une importance capitale dans les sociétés du Nord Cameroun. Ainsi, dès la naissance de l'enfant, des bénédictions lui sont adressées. Au garçon, on lui souhaitera une descendance nombreuse. Quant à la fille, le premier souhait qu'on lui adresse sera de trouver un bon époux et d'être féconde.

Chez les Mafa du Mayo Tsanaga par exemple, on fait coucher à côté du nouveau-né un enfant de sexe opposé. Cette pratique symbolise à la fois la complémentarité entre les deux sexes et le lien de mariage, toutes choses qui feront partie intégrante du nouveau membre de la communauté.

Fait social, le mariage doit se dérouler suivant les normes de la société. C'est pourquoi sa gestion est d'abord une affaire de groupe : tous les membres des deux familles sont impliqués dans toutes les étapes du mariage, de la rencontre des conjoints à la conclusion du mariage

### **2.1 - La rencontre des futurs conjoints**

La rencontre peut être provoquée par les parents, les amis ou se faire d'une manière directe c'est à dire sans intervention d'une tierce personne.

#### **2.1.1. La rencontre indirecte**

C'est la manière la plus courante d'engager une alliance. C'est généralement le père du jeune homme qui, ayant remarqué les qualités d'une femme ou d'un couple d'amis (amabilité, serviabilité, sociabilité, ardeur au travail), va "*réserver*" ou "*attacher*" le futur enfant à naître, dans l'espoir que ce sera une fille. Si l'enfant qui naît est un garçon, le dévolu est jeté sur le suivant à naître. Cette "*réservation*" se fait d'habitude contre un fagot de bois chez les Moundang et les Fali que le père du fiancé apporte à la jeune mère.

Chez les Fali le fagot de bois peut être remplacé par une ficelle que le père du fiancé attachera au poignet du bébé symbolisant ainsi l'engagement entre les deux familles. Tout au long de son enfance, la petite fille sera éduquée et devra se conduire comme une promise. Toutefois, l'engagement n'est pas irréversible en ce qu'il peut être rompu à tout moment.

La réservation peut également se faire dans l'enfance. A ce niveau, ce sont encore les qualités de la fille et de sa famille qui entreront en jeu car il s'agira de déterminer les tares et les atavismes éventuels qui plaident ou non en faveur de l'union. En dehors du père, les amis du jeune homme jouent le même rôle.

#### **2.1.2 - La rencontre directe**

Dans ce cas de figure, les conjoints se choisissent librement en dehors de toute intervention des parents. Les fêtes, les mariages, les danses et les marchés sont les lieux où se nouent les premiers contacts qui seront suivis de visites nocturnes au domicile de la jeune fille. Au cours de ces visites, les jeunes gens accompagnés chacun d'un(e) ami(e) se livrent à une cour discrète et apprennent à se connaître. Le jeune homme profite de ces visites pour manifester ses intentions véritables et avouer ses sentiments à sa dulcinée. Chez les Mafa (Matakam), la fille manifeste son amour pour le jeune homme en lui donnant l'autorisation de lui pincer le bout des seins.

L'accord de la jeune fille obtenu, le jeune homme se doit d'informer son père. C'est à ce dernier qu'il échoit, comme dans le cas des rencontres indirectes, le rôle d'engager le processus des fiançailles.

## 2. 2 - Les fiançailles

C'est une étape importante et décisive dans le processus du mariage chez les peuples du Nord Cameroun. En effet, c'est pendant cette période que s'établissent les premiers contacts entre les deux familles, mais aussi entre les deux clans voire entre les deux villages, la règle étant aux mariages exogamiques (les mariages à l'intérieur d'un clan sont proscrits).

La première étape consiste à demander la main d'une jeune fille à ses parents. Pour cela le père du fiancé ou un porte-parole se rend dans la future belle-famille rencontrer les parents de l'élue. Pour demander la main, on apporte suivant les groupes ethniques, un fagot de bois (Moundang et Fali), une houe ou un coq (Matakam), du sésame, une chèvre (Fali, Guidar). De nos jours et avec l'influence foubé, cette demande se fait avec des noix de kola ou une somme d'argent.

Cette demande peut également se faire de façon verbale sans présentation de cadeaux. L'acceptation ou le refus de ces présents détermine l'issue des fiançailles. Généralement, on n'oppose pas de refus à cette demande mais le consentement de la jeune fille sera requis. Son accord marque le début des fiançailles proprement dites.

L'annonce des fiançailles se fait à travers la présentation des présents reçus aux membres de la famille et aux amis. Par exemple, la kola sera partagée entre les chefs de famille. La période des fiançailles plus ou moins longue selon les familles est une période de négociation et d'observation où chacune des familles engagées procède à une sorte d'enquête de moralité. On s'informe, on s'étudie pendant toute la durée des fiançailles.

Traditionnellement, c'est pendant cette période que la fiancée quitte le domicile de ses parents pour celui de ses beaux-parents. Pendant un mois (Fali, Guidar, Moundang) ou plus (Mafa), la jeune fille habitera avec sa belle-mère qui devra lui enseigner les habitudes et les usages en vigueur dans la belle-famille. Chez les Mafa, la fille est soumise à une claustration. Elle ne sortira de sa case que tard dans la nuit ou aux premières heures de la matinée pour vaquer à ses occupations (moudre le mil, apprêter les repas, etc.). La fiancée ou "*Mudumi*" ne parlera à aucune grande personne et ne verra son fiancé que dans la nuit.

Dans la société Moundang par contre, la jeune fiancée qui est toujours accompagnée d'une amie ou cousine (*Ze bai*) est soumise à toutes sortes d'épreuves et d'humiliations par ses beaux-frères. *"Cette période peut être interprétée comme un stage pendant lequel on juge les qualités ménagères de la jeune fille ou comme une dernière formation de maîtresse de maison. Elle apprend le style de vie familiale de son futur époux. Mais il y a une autre raison : celle d'être sûr de ne pas se laisser ravir l'élue par un autre"*<sup>18</sup>.

Ce stage s'applique aussi au jeune homme. De lui, il est attendu un certain nombre de prestations. Avec des amis, il devra régulièrement aider sa future belle-famille dans les travaux champêtres, dans la réfection des toits et dans la construction des cases. Ses capacités à s'occuper de sa femme et de la belle-famille sont jugées à travers ces prestations. Ces prestations seront ainsi répétées aussi longtemps que durent les fiançailles.

Par ailleurs, toute occasion d'obtenir la considération du beau-père doit être saisie par le fiancé : assistance lors des événements heureux ou malheureux, petits cadeaux à la fiancée et à ses frères etc. C'est dire que sur le plan social et matériel, le fiancé se conduit comme un mari. En d'autres termes, c'est la vie conjugale qui débute, mais toute relation sexuelle avant la célébration du mariage est interdite et par conséquent sanctionnée.

<sup>18</sup> Boisseau, J. et Soula, M., T2, p.370.

La période d'observation prend fin avec le retour de la fiancée dans sa famille. Discret chez les Moundang et les Guidar, ce retour peut donner lieu à une grande fête chez les Fali. Au cours de celle-ci, chaque invité apporte une petite contribution aux fiancés (argent, coq, chèvre, mil, houe etc.). C'est une manière de contribuer à la constitution de la dot. Les Mafa, par contre, mettent fin à cette période par la levée de la claustration.

Les fiançailles constituent également une période de négociation et de transactions relatives à la dot dans la mesure où les deux familles engagent des pourparlers pour le versement de la dot.

## **2.3 - La dot.**

### **2.3.1 - Les éléments constitutifs de la dot**

Traditionnellement la dot était constituée des éléments suivants :

- Houes (nombre variable) ;
- Boules de tabac à priser (Moundang) ;
- Etoffes tissées à la main ;
- chèvres (maximum 20) ;
- Taureaux (Moundang) ;
- Mesures de mil ;
- Coqs destinés aux sacrifices (Mafa, Fali) ;
- Boubous traditionnels foubé (Mafa, Fali) ;
- Légumes, gombo, sésames, haricots ;
- Prestations : labour des champs, construction ou réfection des cases.

Aujourd'hui, avec les mutations socio-économiques, de nouveaux éléments ont été intégrés à la dot :

- Argent (de 60 000 à 500 000F selon les exigences des familles) ;
- bétail (boeufs + chèvres) à défaut d'argent ;
- Pièces de pagnes ;
- Bijoux, chaussures, sacs à main et autres objets de parure ;
- Kola ;
- Nattes.

Le montant et la nature de la dot sont fixés par le père de la fiancée. Chez les Matakam, le fiancé donne selon ses capacités. Toutefois, il arrive que le beau-père juge cette dot insuffisante et en réclame davantage.

Le versement de la dot est fait par un porte-parole ou un intermédiaire que les Mafa appellent "*Mati-Dilé*" ou "*Mati*" et les Moundang "*Pah Fah*". Elle est remise au beau-père ou à son représentant. C'est le cas chez les Fali où les négociations entre les deux familles se font par personnes interposées. Le père du fiancé ne s'adresse jamais directement au père de la fille. Ce sont ces représentants qui assurent toute la médiation jusqu'au mariage.

La dot n'est jamais versée en intégralité car, dit-on dans cette partie du pays, "*la dot ne finit jamais*". Autrement, la famille de l'époux reste par définition redevable vis-à-vis de la famille de l'épouse.

### **2.3.2 - Les dettes de dot**

Elles sont réclamées et le mari est tenu de les payer chez les Guidar, les Fali et les Moundang. Le remboursement des dettes peut s'étaler sur une période de 10 ans. En cas de non remboursement, la jeune fille peut être retenue chez ses parents jusqu'au versement au moins d'une partie de la dette.

Par ailleurs, la coutume Moundang exige que la première fille du couple revienne à son grand-père maternel ou à l'aîné des oncles maternels de sa mère. Cette règle s'applique quand le mari a été incapable de verser la compensation matrimoniale de sa femme. Dans ce cas, la dot de la première fille revient de droit au grand-père en compensation de la dot non versée au moment où sa propre fille, la mère de la fiancée.

A titre de rappel, en dehors des Mafa, le paiement de la compensation matrimoniale est un préalable à toute célébration du mariage. Néanmoins, il peut y avoir des dérogations dans les cas où le fiancé et sa famille sont dans le dénuement mais ont témoigné leur amour à la belle famille. Il arrive aussi que la fille soit victime de rapt par l'entourage du fiancé. C'est tout le processus des fiançailles au mariage qui est annulé. C'est la même chose qui arrive lorsqu'il s'avère que la fille porte une grossesse hors mariage.

#### **2.4 - La conclusion du mariage**

Il se célèbre au début de la saison sèche, c'est-à-dire après les récoltes quand les greniers sont pleins ou au début de la saison des pluies. Cette période est considérée comme l'époque de l'union de la saison sèche et de la saison des pluies par les Mafa. Par conséquent, les possibilités de fécondation sont plus élevées. Les mariages sont interdits à certaines périodes de l'année, par exemple au mois de mars censé porter malheur ou pendant la saison des pluies quand les vivres se font rares.

La célébration du mariage peut se faire de deux manières : par la fuite des deux fiancés qui redoutent une opposition ou d'autres exigences des parents et décident de disparaître en catimini. Dans ce cas, il n'y a pas de cérémonie de mariage. Cette situation est fréquente chez les Mafa.

Lorsque le mariage doit se dérouler normalement, on désigne des personnes qui escortent la fille et l'une de ses amies dans la famille du mari où elle est installée chez sa belle-mère. La cérémonie de pose de foyer appelée "*Ité Moglo*" (Guidar) ou "*Rek chiéré*" (Moundang) scelle définitivement le mariage.

La célébration du mariage Mafa est caractérisée par un fait singulier : l'isolement de deux fiancés dans une case. Pendant une semaine, ils sont enfermés et autorisés à consommer le mariage.

#### **2.5 - Signification de la dot**

Dans les sociétés du Nord Cameroun objet de notre étude, la dot est perçue comme un gage d'alliance et de communion entre deux familles. Instrument juridique de consentement, les deux familles deviennent alliées et signent en quelque sorte un pacte de paix. Ce faisant, la dot devient un moyen de raffermir les liens de solidarité entre deux clans, deux villages.

La dot est aussi une sorte de compensation du vide causé par le départ de la fille, départ considéré par sa famille comme une privation de main-d'œuvre : "*Ma fille m'aidait beaucoup dans le labour de mes champs de mil. Maintenant je suis fatiguée et elle est en mariage. Elle continue de produire le mil, mais c'est pour son mari et ses enfants*", déclare une quinquagénaire Moundang de Boboyo. Enfin, la dot est le signe de la reconnaissance aux parents de la fille pour l'éducation qu'ils ont inculquée à cette dernière. De ce point de vue, la dot est un facteur d'équilibre social et d'harmonie : elle crée de nouvelles relations interclaniques et consolide l'unité et la communauté.

## Illustrations

### Description de la dot chez les Moundang

Produits	Symbole ou signification culturelle	Destination
Tissu en coton tissé	Le mari entretiendra la femme comme on entretient son vêtement	La mère de la fille
Corbeille de mil ( <i>Kee soré</i> )	La capacité de l'homme à entretenir et à nourrir sa femme	La mère de la fille
Boules de tabac ( <i>Téger Tépouo</i> )	Le mari n'oubliera pas les grands parents de sa femme	Grands parents paternels et maternels de la fille
Houes ( <i>Kpâh</i> )	L'homme et la femme travailleront ensemble pour nourrir leurs enfants	Le père et la mère de la fille
Aliments (gombo, sésame, légumes, sel, etc.)	La fille ne sera pas dans le manque	La mère et les tantes de la fille
Bouc ( <i>Gui Nane</i> )	Remerciement pour les conseils et l'éducation de la jeune fille	L'aîné des oncles paternels
Taureaux ( <i>dic puo</i> )	Récompense au père pour l'effort de nutrition	Le père de la fille
Chèvre ( <i>Gui mah welle</i> )	La femme donnera beaucoup d'enfants comme la chèvre	La mère de la fille

Source : Fanta, *La femme Moundang du Nord Cameroun : Traditions et mutations*.

### Tableau comparatif de la compensation matrimoniale de sept mariages chez les Mafa

Dot	Mariage						
	1	2	3	4	5	6	7
Chèvres	2	2		1	3	3	3
Jampaya (1)	1	1	1		1	1	1
Dawara (2)							
Jours de travail au champ	4				2	8	30
Jours de travail à la case	6	30	20			1	
Jours de travail argile			3				
Lingot de fer		1	1				
Houe		1					
Hache		1					
Mesure de mil						2	
Peau de mouton		1					
Argent							
Evaluation globale en chèvre	3	6	3	1	4	5	4

(1) jampaya : gros vêtement traditionnel ; (2) dawara : boubou Foulbé très prisé

Source : Boisseau, J. et Soula, M., T 2, p.363.

### Exemple de compensation matrimoniale chez les Mafa

Dot	Mariage						
	M1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7
Chèvres	1	4	12	3	3	2	2
Jampaya (1)	1	1	2	2	1		
Dawara (2)	1						
Jours de travail au champ	8		44	33	3	27	
Jours de travail à la case		40	6			6	
Jours de travail argile			3				
Lingot de fer		1	1				
Couteau					2		
Fer de jet						1	
Chaînette						1	
Tissus turban						1	
Argent							
Evaluation globale en chèvre	5	6	14	5	4	4	2

Source : Boisseau, J. et Soula, M., T 2, p.3641960 (3)

Dot	Mariage						
	M1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7
Chèvres	5	2	2	2	S'est enfuie (pas de dot)	4	
Jampaya (1)							
Dawara (2)	1		1			2	
Jours de travail au champ	45	7	110			90	2
Jours de travail à la case		14	14	7		30	
Jours de travail argile							
Lingot de fer							
Couteau							
Fer de jet	1						
Jarres de zom (bière de mil)				2			
Couverture		2	1			1	
Argent		6000 f	4000 f	8000 f		5000 f	17 700f
Evaluation globale en chèvre	8	11	10	10		16	18

### 3 - Les pratiques de veuvage au Nord et à l'Extrême Nord

#### 3.1 - Le veuvage Moundang

Le veuvage est une pratique très répandue dans la société Moundang. Il est un fait culturel, et en tant que tel, se déroule conformément à des règles très strictes prédéfinies par la coutume. Le veuvage Moundang est une obligation morale et concerne davantage la femme que l'homme.

Il débute avec le décès du (de la) conjoint(e). Indépendamment des circonstances et des causes de la mort, le veuvage s'applique à tous (homme ou femme). Cependant, il faut relever que le veuvage de l'homme est moins contraignant que celui de la femme. Ainsi par exemple, l'homme dont l'épouse est décédée n'est pas astreint au rasage de la tête ni au port de la tenue de deuil.

La durée du veuvage est généralement d'un an. Il faut néanmoins noter que cette durée peut être influencée par certains événements tels que la fête des prémices ou fête des sésames "*Fing Moundang*". Cette fête qui a lieu dans les mois d'octobre et de novembre peut être considérée comme le nouvel an Moundang dans la mesure où elle marque le début d'une ère nouvelle. Pendant cette période, toutes les pratiques de veuvage sont suspendues, car pour tout le monde, "*c'est la nouvelle année et toutes les choses anciennes sont passées*".

##### 3.1.1 - Le déroulement du veuvage

Habituellement, le veuvage se déroule dans le domicile conjugal, dans la belle famille de la veuve ou chez le nouveau mari désigné pour elle par le conseil de famille. Il faut distinguer deux phases dans la pratique du veuvage :

- La première phase : de la mort du conjoint jusqu'au "*Sadaka*" ou cérémonie de levée de deuil (3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> jour) suivant le sexe du défunt. Pendant cette période, le veuf ou la veuve est isolé(e) du lieu de deuil. On l'installe chez le voisin ou la voisine car il (elle) ne doit pas assister au deuil du conjoint(e). Il lui est alors défendu de se baigner et de changer de vêtement. Interdiction lui est également faite de consommer tout repas apprêté sur les lieux du deuil de peur de perdre la raison, mais aussi de fouler le sol de sa maison pieds nus, sous peine d'entrer en contact avec l'âme du (de la) défunt(e) qui se trouverait dans la maison.
- La deuxième phase commence avec le "*Sadaka*" et s'applique davantage aux femmes qu'aux hommes. Généralement dirigée par des femmes âgées, elle est marquée par le rasage de la tête et l'interdiction de la couvrir. La veuve, ainsi rasée, est ensuite habillée d'un vêtement blanc ou rouge suivant les clans. Cette couleur lui est imposée jusqu'à la fin du veuvage. Par le passé, le vêtement pouvait être remplacé par une ficelle que la veuve attachait autour du crâne nu ou par un collier de perles de couleur rouge ou blanche suspendu au cou.

On note de nos jours un retour à cette ancienne pratique, la ficelle ou le collier étant davantage sollicités par les veuves parce que moins contraignants. Pendant la période du "*Sadaka*", le remariage et les contacts sexuels sont strictement interdits, car on suppose que les liens conjugaux avec le défunt ne sont pas encore rompus. Ils le seront à la fin du veuvage.

### **3.1.2 - La fin du veuvage**

Traditionnellement, la fin du veuvage est marquée par une petite cérémonie qui rassemble la famille et les amis à qui on offre de la bière de mil ou "*bil-bil*". La veuve ou "*Mawin Wulli*" peut alors se dévêtir de sa tenue de deuil et redémarrer une nouvelle vie. A travers cette cérémonie, la veuve exprime aussi sa reconnaissance à toute la communauté pour le soutien qu'elle lui a témoigné durant la période du veuvage. C'est également l'occasion pour la famille du défunt d'apprécier l'endurance manifestée et les efforts fournis par la veuve pendant cette période. En effet, en refusant de se soumettre au veuvage, la "*Mawin wulli*" aurait été soupçonnée d'avoir souhaité le décès de son époux.

### **3.1.3 - La gestion des biens et le statut de la veuve**

La veuve, selon la tradition Moundang, est une propriété du clan. Elle fait partie du clan et est héritée en même temps que les biens du couple. Aussi lui désigne-t-on parmi ses beaux-frères un époux qui va se substituer au défunt mari dès la fin du veuvage. Au cas où le défunt était polygame, chacune des veuves sera confiée à un de ses frères, cousins ou cadets. Il est à noter que l'aîné n'hérite pas des veuves de son cadet.

Quant aux biens, ils doivent revenir aux enfants garçons s'ils sont en âge de se marier. Les filles du défunt héritent des produits agricoles (arachides, mil, haricot etc.). Toutefois, si les enfants sont en bas âge, il revient à l'héritier ou "*paree Yang*" de gérer ces biens jusqu'à leur majorité. En effet ces biens constitueront plus tard la dot pour les garçons. La veuve n'a droit qu'aux ustensiles de cuisine et aux produits de son champ à elle.

## **3.2 - Le veuvage Mafa**

La durée du veuvage Mafa est indéterminée car elle varie d'une famille à l'autre. En fait, le veuvage débute à la mort du conjoint ou de la conjointe et prend fin avec les funérailles qui interviennent une semaine, trois à six mois voire un an après le décès selon les moyens dont dispose la famille du défunt. Même s'il n'est pas obligatoire en tant que tel, il n'en demeure pas moins que le veuvage est un devoir moral exigé du conjoint survivant par la famille et le clan. Le patriarche ou le chef de famille interviennent alors pour que la coutume soit respectée. La complexité du veuvage Mafa fait qu'il revêt des formes variables selon les villages ou les clans.

### **3.2.1. Le déroulement du veuvage**

Le domicile conjugal et celui de la belle-famille constituent le cadre où doit se dérouler le veuvage. Dès l'annonce du décès du conjoint, la veuve appelée "*Ngwaz Mazi*" commence à "*pleurer son mari*" d'une façon particulière. Pour ce faire, on lui fait un gros panier ou une grandealebasse dans laquelle on dépose, selon les villages, soit les effets vestimentaires du défunt, soit des vivres (arachides, haricot, pois, etc.). Accompagnée de l'aîné de ses filles ou de tous ses enfants qui sont également chargés des paniers, la veuve est contrainte de faire le tour de la case où repose le défunt en poussant des cris de deuil. A la fin, le contenu de laalebasse ou du panier sera versé sur le cadavre ou dans son lit au cas où il aurait déjà été inhumé. Dans certains villages Mafa, le veuf est lui aussi tenu de pleurer son épouse de la même manière.

La deuxième étape consiste pour la veuve à ensevelir son époux avec sa robe de mariée. Cet habit, appelé "*Soil*", servira de linceul. Ce geste peut être interprété comme une rupture officielle du mariage. En outre, le veuf ou la veuve le plus souvent est astreint au rasage de la tête en même temps que des sacrifices visant à purifier le (la) veuf (ve). Pendant cette période, ses sorties sont limitées, souvent contrôlées et l'abstinence sexuelle est de rigueur. Jusqu'à la fin des funérailles, la veuve sera rasée régulièrement et ne devra se parer d'aucun bijou. C'est une période de recueillement pendant laquelle le conjoint survivant est tenu d'honorer la mémoire du (de la) disparu(e) par un comportement respectable.

De même, la coutume dans certains villages impose au veuf unealebasse "*spéciale*" dont l'usage lui est réservé et ceci pour tout breuvage. En d'autres termes, le veuf n'a pas le droit de boire du vin de mil (*zom*) ou de l'eau dans un même récipient que le commun des mortels. Laalebasse sera brisée le jour des funérailles.

### **3.2.2 - Les funérailles ou fin du veuvage**

Elles interviennent des semaines, voire des mois après le décès et marquent la fin du veuvage. Généralement, c'est une petite fête qui est organisée en mémoire du(de la) défunt(e) et réunit toute la grande famille. Les sacrifices sont faits aux ancêtres pour le repos de l'âme du défunt et de la purification de la (du) veuve (veuf) en vue de sa réintégration au sein de la communauté. Le veuf ou la veuve pourra alors reprendre ses activités. Au cours de cette cérémonie, l'autorisation est donnée au veuf de se remarier. Quant à la veuve, elle devra choisir son nouvel époux parmi les frères et cousins de son défunt conjoint.

### **3.2.3 - La gestion des biens et le statut de la veuve**

La gestion des biens du couple est décidée par le conseil de famille. En principe, l'héritage des biens revient aux enfants et à la veuve. Néanmoins, il est courant que la gestion soit l'apanage de la belle-famille. Quelques remarques peuvent être faites à ce niveau :

- Le statut de la veuve diffère selon son âge et aussi suivant qu'elle a une progéniture ou non ;
- Si la femme avait déjà été mariée avant d'épouser le défunt, elle pourra se remarier si elle le désire mais les biens du couple sont confisqués ainsi que les enfants.
- Si elle n'a été mariée qu'au défunt, ses enfants et elle iront et seront sous la responsabilité du frère du défunt ;
- Dans le cas où c'est encore une jeune fille et que le mariage n'est pas encore célébré, elle retournera dans sa famille et la dot sera remboursée.
- Par contre si la femme a un âge avancé, elle ira rejoindre un de ses fils.

## **3.3 - Le veuvage Guidar**

Le veuvage dans la société Guidar se caractérise principalement par sa souplesse. Il ne donne pas lieu à des pratiques aussi strictes que dans les tribus païennes voisines. La durée du veuvage est déterminée par chaque famille en fonction de la date des funérailles qui sanctionnent en principe la fin du veuvage. Hommes et femmes s'y soumettent indépendamment de la cause du décès.

### **3.3.1. Le déroulement du veuvage**

Le veuvage débute le premier jour du deuil, c'est-à-dire immédiatement après le décès du conjoint par des sacrifices dont le but est de confier l'âme du (de la) défunt(e) aux ancêtres et de purifier le (la) conjoint (te) survivant (e). Certains clans ou familles tiennent à isoler le (la) veuf(ve) du domicile conjugal. Il ou elle ne devra pas assister aux obsèques. Cette disposition tend à éviter au veuf(ve) le spectacle douloureux de l'inhumation de l'époux(se). En plus la consommation des repas du deuil et autres (*bil-bil*, sacrifices) lui est strictement interdite.

L'étape suivante consiste pour le veuf et davantage pour la veuve à se raser la tête et à porter une tenue dont la couleur rouge ou blanche varie selon le clan auquel appartenait le défunt. Le rasage et le port de la tenue du deuil sont des signes distinctifs du veuvage visant à témoigner sa douleur et surtout, dans la cas de la veuve, à décourager les éventuels courtisans.

Contrairement à la femme qui est astreinte à arborer une tenue de couleur, l'homme quant à lui nouera juste une étoffe de couleur autour du bras. La période du veuvage est également caractérisée par la limitation des sorties hors du domicile conjugal. C'est aussi une période de chasteté autant pour la femme que pour l'homme, car les remariages sont strictement interdits.

### **3.3.2 - La fin du veuvage et la gestion des biens**

La fin du veuvage est généralement décidée par la famille du défunt et est marquée par l'organisation des grandes funérailles, deux ou trois mois après le décès. Les funérailles constituent l'occasion pour la grande famille de décider du sort de la veuve et de ses enfants. En effet, après la levée du veuvage qui se fait par l'enlèvement de la tenue de deuil, la veuve est désormais libre et doit être attribuée à un héritier.

Pour l'homme, la possibilité de remariage peut être envisagée en toute quiétude. Le partage des biens intervient également à cette période. Selon la coutume, c'est au fils aîné d'hériter les biens du père tandis que ceux accumulés par la femme de son vivant (petit bétail, volaille, produits de son grenier) reviennent de droit à ses filles, à défaut à sa famille. En somme, la gestion des biens est une affaire familiale à laquelle tout le monde (oncles, cousins, frères et sœurs progéniture) peut prétendre.

## **3.4 - Le veuvage Fali ou "Loroum"**

La soumission aux rites de veuvage est obligatoire dans la société Fali. Le veuvage est une pratique ancrée dans les mœurs et à laquelle personne indépendamment de son sexe ou de son statut social ne saurait se soustraire. Chaque patriarce, chaque famille est tenue de veiller à ce qu'il soit respecté.

### **3.4.1 - Le déroulement du veuvage**

Le veuvage débute dès l'annonce du décès. Dans les temps anciens, la veuve était tenue de se rendre immédiatement dans son village porter la nouvelle du décès de son époux et ceci, quelle que soit la distance séparant les deux villages. Elle était alors raccompagnée dans sa belle-famille munie d'une chèvre qui devait être sacrifiée et dont la peau était utilisée comme linceul pour le défunt. Dans d'autres villages Fali, la veuve était raccompagnée dans sa famille pour la cérémonie de rasage de la tête suivie de sacrifices pour le repos de l'âme du défunt et la purification de la veuve. La veuve appelée "*Kil houra*" devait ensuite être habillée en blanc, puis ramenée dans le domicile conjugal où devait se dérouler le veuvage proprement dit.

En plus du pagne blanc, la "*Kil houra*" devait nouer une ficelle blanche autour du poignet ou au bras. Le veuf "*to houra*" quant à lui ne portait que cette ficelle autour du bras ou au poignet. Les pagnes et les ficelles devaient être conservés jusqu'à la fin du veuvage ou "*loroum*". Très peu de choses ont changé dans la pratique du veuvage en pays Fali dont la durée est de deux à trois mois.

Pendant cette période, la "*kil houra*" et le "*to houra*" doivent afficher une mine de tristesse permanente afin de prouver à la communauté leur affliction face à la perte d'un être cher. Aussi le port des bijoux et autres parures est jugé indécent et inapproprié pour la circonstance. De plus, il y a l'obligation pour le veuf et la veuve de s'abstenir de tout contact avec le sexe opposé. En outre, pour s'abreuver, le veuf ou la veuve doit utiliser unealebasse dont l'usage lui est exclusivement réservé, ceci jusqu'à la fin du veuvage.

### ***3.4.2 - Les funérailles ou fin du veuvage***

Les funérailles marquent la fin du veuvage pendant cette cérémonie, des sacrifices sont offerts aux ancêtres afin de rompre définitivement le lien conjugal entre deux conjoints. Ensuite, on procède à l'enlèvement de la tenue du deuil ; la famille peut alors se réjouir en partageant le repas et la bière (*bil-bil*) apprêtés pour la circonstance.

### ***3.4.3 - Le partage des biens et le devenir de la femme***

Devant la famille réunie, le patriarche demandera à la "*kil houra*" de présenter une jarre de "*bil-bil*" ou d'eau au frère du défunt qu'elle souhaite épouser. Si c'est une femme âgée, elle offre cette bière ou cette eau à un petit garçon qui dorénavant jouera le rôle symbolique d'époux. Au veuf, le patriarche donnera solennellement l'autorisation de se remarier s'il le désire. Le partage des biens intervient généralement après les funérailles. Si le défunt a laissé une progéniture, c'est au fils aîné que revient la gestion. Cependant, les frères du défunt sont en général désignés comme héritiers. Dans des cas rares, la veuve s'occupe des biens. Cette faveur accordée à la veuve dépend des relations qu'entretient cette dernière avec sa belle-famille.

## CONCLUSION GENERALE : Problèmes de fond et propositions d'action

Trois idées forces se dégagent de l'analyse des pratiques de la dot et du veuvage dans nos sociétés :

### 1 - Dote, veuvage et mutilations sociales

La dot et le veuvage sont des pratiques à forte capacité de résistance au changement. Ils sont également des espaces de reproduction des habitudes culturelles que personne ne remet en cause. Le deuil se vit au village, au moins pour la raison que les Camerounais sont toujours capables de payer des fortes sommes d'argent pour rapatrier les corps. Organiser le deuil est si ancré dans certaines de nos cultures que le veuvage est vécu comme son pendant nécessaire. On ne regrettera jamais assez l'être décédé et les peines qu'on endure pendant le veuvage sont perçues comme le prix à payer pour être resté en vie alors que l'autre est mort. Le village comporte des mécanismes qui entretiennent et reproduisent la pratique. L'urbanisation, la scolarisation et les religions révélées y ont changé peu de choses.

Le paradoxe notoire est que ces pratiques sont dénoncées comme faisant dépenser, enrichir des individus cupides ou souffrir celles qui s'y soumettent ; mais au même moment, elles sont décrites et acceptées comme une *"coutume ancestrale"* à laquelle il ne faut pas toucher. C'est que la violence de ces pratiques s'exerce au niveau symbolique : *"violence douce, violence insensible, invisible par ses victimes mêmes, qui s'exerce pour l'essentiel par des voies purement symboliques de la communication et de la connaissance - ou plus précisément de la méconnaissance, de la reconnaissance ou à la limite du sentiment"*<sup>19</sup>.

Que les femmes en souffrent le plus, cela est la conséquence de la domination séculaire des hommes sur celles-ci, domination dont les racines sont lointaines et nombreuses. Le mariage fait partie de ces structures de domination<sup>20</sup>.

### 2 - La peur de la mauvaise mort

Dot et veuvage sont entretenues et perpétuées par la peur de la mort (*"tu peux mourir mal"*) ; peur des esprits et des mauvais sorts (*"tu peux marcher en parlant seul"*) ; peur de la malédiction et autres maladies sur la progéniture (*"tes enfants peuvent mourir"*) ou alors de la folie (*"tu peux devenir folle"*). La peur est érigée en hantise permanente et exploitée par certains qui en tirent des bénéfices.

---

<sup>19</sup> Pierre Bourdieu, *La domination masculine*, Paris, Seuil, 1998, p.154.

<sup>20</sup> Le mariage humain n'est plus à ce stade la simple rencontre de l'autre sexe pour perpétuer l'espèce. Bon nombre de théoriciens perçoivent le rapport de pouvoir que cette institution crée. On considère la famille non seulement comme la cellule sociale de base, mais comme la première entité politique : le pouvoir patriarcal, c'est le pouvoir de définir, de contrôler et de s'appropriier les "bénéfices" que comporte toute union qui se veut durable (la dot serait un de ces bénéfices générés par l'enfant de sexe féminin). Emmanuel Kant estime que *"dans un ménage, la femme doit obéir et l'homme doit gouverner"*. Fichte va dans le même sens : *"Dans le concept de mariage est comprise la soumission de la femme à la volonté du mari pour une raison non pas juridique, mais morale (...) pour son propre honneur"*. Un notable polygame de nos villages ne dirait pas autre chose. Jean Jacques Rousseau qui est présenté comme l'un des plus ardent défenseur du contrat social, seule forme d'association légitime qui garantit la liberté et l'égalité naturelle des hommes confine la femme au *"gouvernement domestique"*<sup>20</sup>.

### 3 - Le rôle des religions révélées

Les religions importées n'ont pas beaucoup bousculé la pratique. Certes, l'Islam établit une continuité entre la doctrine et le vécu du croyant, mais en moult endroits, la pratique lui résiste. Quant au christianisme, en dehors des églises "*nouvelles*" ou "*réveillées*" (pentecôtistes, adventistes ou Témoins de Jéhovah) qui s'y opposent ouvertement, le clash avec ces pratiques en porte-à-faux avec la doctrine n'a pas encore eu lieu. La tiédeur de la pastorale chrétienne devant ces pratiques va même plus loin : "*Des pasteurs participent aux sacrifices liés au veuvage ou au mariage traditionnel ; ils dotent aussi leurs femmes et à leur mort leurs femmes se soumettent au veuvage*". Le christianisme fait l'apologie de la souffrance, de la mortification, du jeûne, etc. La culpabilisation fait partie de la psychologie du chrétien qui fait de sa vie une pénitence. Aussi une femme chrétienne est-elle préparée à endurer tous les traitements à l'occasion de la mort de son conjoint...comme le Christ ! D'où peut-être la permanence du rituel de lavage à l'eau. Il y aurait beaucoup à dire sur ce point. On relève juste que dans tous les groupes étudiés, l'eau est incontournable, pas seulement comme substance vitale, mais comme moyen de purification, d'expiation, de libération de la souillure de la mort ou de culpabilité. Comme le baptême ?

A la fin de cette étude, il nous semble utile de mettre en lumière les problèmes de fond qui se posent en matière de pratiques de dot et de rites de veuvage, et de proposer des orientations d'action pour promouvoir les solutions les plus fertiles.

### 4 - Problèmes de fond

Après avoir analysé les souffrances que les femmes endurent au quotidien, il s'avère que les problèmes de fond sont de deux ordres :

- La chosification de la femme dans l'imaginaire social et les pratiques quotidiennes ;
- Les violences corporelles et les tortures psychiques vécues sans une possibilité de remise en cause du système social qui les génère et les reproduit.

Les pratiques de dot et les rites de veuvage constituent une sorte de trame sociale et anthropologique ("*des éléments de notre identité culturelle*" comme on l'a entendu pendant l'enquête) des groupes étudiés. Elles sont si ancrées dans l'imaginaire qu'il ne vient à l'idée de personne de s'y attaquer ou de s'y soustraire. Elles participent de la continuité et de la reproduction sociales.

Seulement, le sens et la signification de ces pratiques en de nombreux endroits ont été complètement dévoyés. Les séquences de mariages (fiançailles, mariage traditionnel, mariage civil, mariage religieux) sont devenues comme des moments de marchandage et de chosification de la femme, des occasions pour la famille et l'entourage de tirer un profit essentiellement matériel et pécuniaire de la situation. Ainsi, derrière le faste et les grandes pompes des mariages, se cache une subtile entreprise de marchandisation de la femme.

Cette situation d'infériorité et de chosification de la femme lors de la conclusion du mariage resurgit lors de sa dissolution avec la disparition du conjoint. L'insistance est faite sur la disparition du conjoint parce que la situation inverse en cas de disparition de la conjointe est totalement différente. Le rite de veuvage est comme un ogre qui détruit la personnalité et la dignité de la femme. Fragilisée par le décès de son conjoint (de qui dépendait sa subsistance en tout point), la veuve est vite culpabilisée (considérée comme la cause directe ou indirecte de la mort du conjoint) et stigmatisée comme porte-malheur qu'il faut isoler de tout contact avec l'entourage, en attendant des rituels déprimants et humiliants de "*purification*". Au terme d'une série d'épreuves de souffrances physiques et tortures psychologiques, la veuve, souvent privée des biens du couple, est "*donnée*" en remariage à un membre de la famille de son défunt époux, parce que "*la femme est un patrimoine familial*".

On en arrive au constat que les pratiques de dot et de veuvage ont la peau dure. On a même entendu certains relativiser la souffrance que le veuvage comporte : *"Il ne faut pas dire que les veuves souffrent. Par rapport à quoi ? On ne peut résumer la souffrance à quelques jours ou quelques semaines. Ce qu'elle vit en quelques jours n'est pas comparable à ce qu'elle a vécu pendant toute une vie. Et puis, depuis que je les soumetts au veuvage, aucune n'est encore morte. Au contraire, elles sont libérées à la fin et reprennent une vie normale"*. Les pratiques de la dot et du veuvage passent ainsi dans la sphère de la doxa<sup>21</sup>. Or rien n'est plus difficile que de s'attaquer à ce que le sens commun a inscrit dans la sphère de la normalité.

Faut-il (ou alors peut-on) réglementer ou supprimer la dot et le veuvage ? *"C'est une coutume ancestrale et mystique, entend-on. Qui peut avoir le pouvoir mystique pour réglementer ou supprimer ?"*. S'agissant de la dot, le seul problème explicitement relevé est celui de son montant élevé, à cause de la cupidité de certains parents et des sollicitations interminables de la famille étendue. Mais la plainte doit être prise dans les deux sens : ce sont les *"acheteurs de femmes"* qui s'en plaignent et non ceux qui les donnent en mariage et en profitent. Les plus sévères critiques de la dot estiment qu'à cause de la pauvreté ambiante, le mariage dans beaucoup de familles est l'occasion idoine pour résoudre certains problèmes vitaux : *"La misère pousse certaines familles à transformer les filles en marchandises"*. Il y a paradoxalement des filles qui éprouvent de la fierté pour avoir été *"achetée"* au prix fort : *"Avoir été dotée cher est perçu comme un privilège chez nous, déclare une jeune fille Moundang. N'avoir pas été dotée est une honte"*. C'est dire si la pratique de la dot et les rites de veuvage ont une place importante dans la société traditionnelle camerounaise. Mais une société peut-elle se construire en soumettant (ou en affichant de l'indifférence) certains de ses membres à la torture, à l'humiliation et à la souffrance ?

## 5 - Propositions d'action

Face aux problèmes de fond que nous venons de dégager, il est utile maintenant de proposer des lignes d'action indispensables. Ces propositions sont de deux ordres :

- le travail profond d'éducation est à entreprendre auprès de toutes les couches de la population ;
- le travail d'action dans le domaine juridique en vue d'une prise en compte, au cœur du code de la famille, des tragédies et des souffrances des femmes à travers les pratiques de dot et les rites de veuvage.

### 5.1 - Le volet éducatif

Tout au long de notre étude sur la dot et les rites de veuvage, il nous est apparu que le fond du problème réside dans le déficit de prise de conscience face à la situation réelle des femmes et dans un manque d'éducation pour promouvoir les droits de la femme. Tout se passe comme si l'ordre global à l'intérieur duquel s'inscrivent les pratiques de dot et les rites de veuvage obéit à des codes conscients et inconscients qui ne permettent plus des remises en question ou des résistances orchestrées contre les coutumes et habitudes déshumanisantes. Tout se passe comme si la dot et le veuvage, dans la chosification des femmes et les violences qui les caractérisent, faisaient partie d'une réalité avec laquelle on a appris à vivre sans se poser de questions. Il convient donc de susciter au sein des différentes couches de la population la prise de conscience des problèmes à travers un processus éducatif structuré autour des exigences suivantes :

- une mobilisation des forces vives de la société à travers des campagnes de proximité qui ouvrent les yeux et les oreilles sur les problèmes concrets que posent la dot et le veuvage aujourd'hui.

---

<sup>21</sup> La doxa est un ensemble de croyance ou de pratiques sociales qui sont considérées comme normales, comme allant de soi et ne devant faire l'objet d'aucune remise en question.

- un travail d'échange, de partage et de réflexion avec les protagonistes et les victimes des pratiques dévalorisantes et déshumanisantes en matière de dot et de veuvage en vue de constituer un réseau capable de fonctionner comme un pouvoir de remise en question, de résistance et de révolte pour changer l'ordre régnant des pratiques sociales.
- un dialogue avec les autorités qui comptent dans la société : chefs traditionnels, autorités religieuses, responsables civils et politiques, toutes ces forces dont le pouvoir social peut contribuer à une transformation des mentalités.
- des campagnes dans les écoles, lycées et collèges, là où les jeunes peuvent prendre conscience des problèmes et reforcer un imaginaire de la dignité humaine et des droits des femmes.
- l'investissement des médias (presse écrite, radios et télévision) par des débats sur la dot et le veuvage.

Au fond, le travail d'éducation qui vise à créer une nouvelle conscience sociale devra porter sur la nécessité d'incarner les droits des femmes dans les mentalités, dans le fonctionnement des institutions et dans les rêves des populations. Nous pensons que pour ce faire, la scolarisation des filles et la mise sur pied du matériel d'éducation aux droits des femmes en matière de dot et de veuvage sont des impératifs fondamentaux. Il est impossible de transformer la société dans ces domaines sans des engagements clairs pour l'éducation des forces vives de la société.

## **5.2 - Volet juridique**

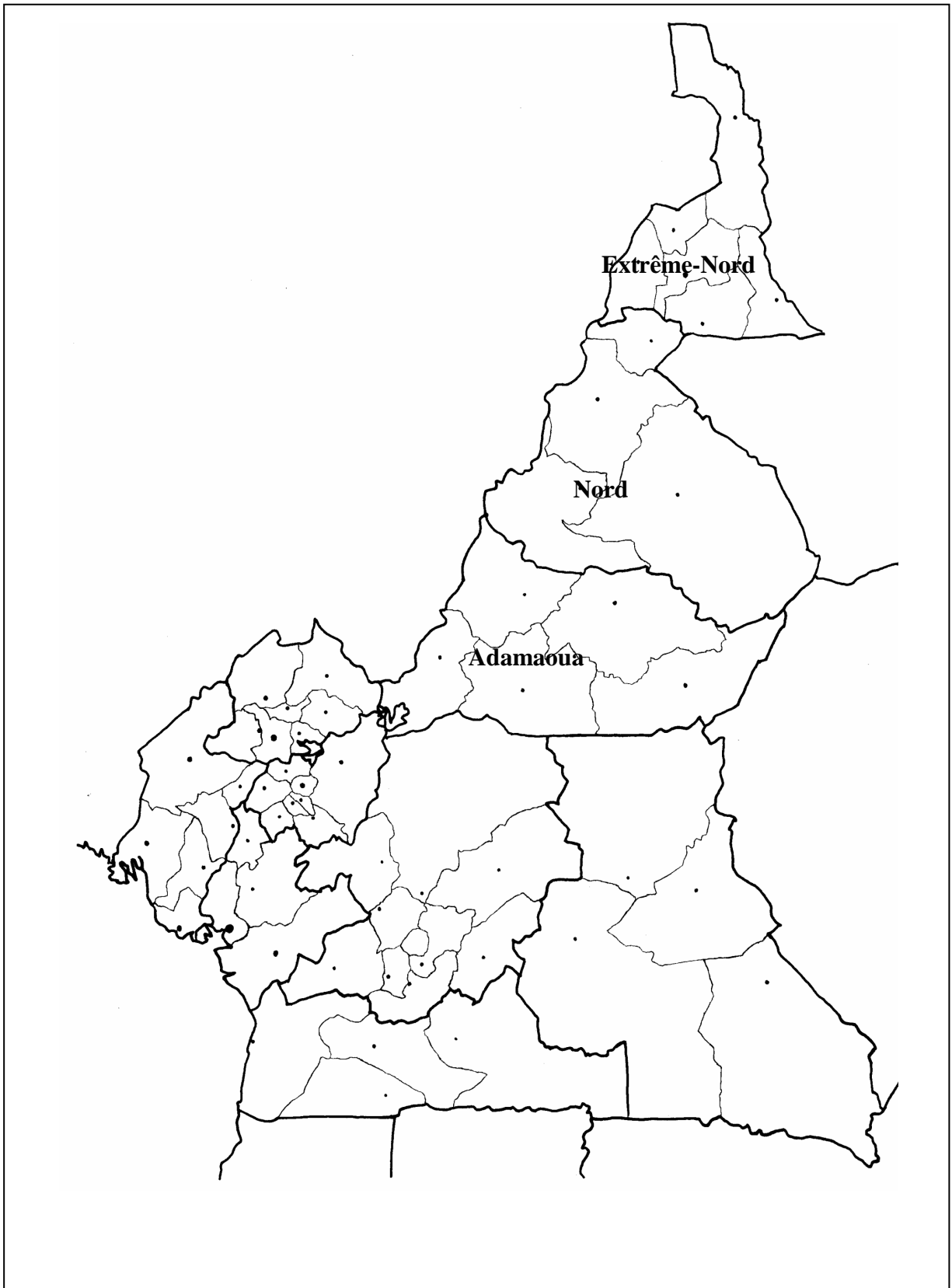
Aujourd'hui, c'est dans le cadre de l'Etat de droit et de ses exigences qu'il convient d'inscrire le combat pour les droits des femmes en matière de dot et de veuvage. Autant que l'action éducative pour changer l'imaginaire et les mentalités de la société dans sa vision de la femme, la promotion d'un cadre juridique d'équité, de responsabilité et de bonheur partagé sont un impératif auquel il faut consacrer toutes les énergies de transformation sociale. Cela exige :

- l'implication des forces de transformation sociale dans l'élaboration d'un code de la famille capable de prendre en compte les droits fondamentaux des femmes en matière de dot et des rites de veuvage.
- un travail suivi de plaidoyer auprès des institutions publiques en vue d'une pression constante pour la prise en compte des exigences du genre. A ce niveau, il s'agit d'un travail de vigilance citoyenne et d'action critique qui chercherait à mettre en lumière la dimension politique de la question du veuvage et de la dot.

La réponse objective au terme de l'étude est que la fin de la pratique n'est pas pour demain. Mais à la lumière de certains éclaircis, il faudrait, à défaut de mettre fin à ces pratiques, qui du reste, assurent la régulation sociale et promeuvent notre identité anthropologique, veiller à ce que ceux qu'on y soumet n'en sortent pas meurtris et traumatisés. C'est dire que le chantier de la sauvegarde et de la promotion des droits et de l'intégrité de la personne demeure chez nous préoccupant. Aux femmes surtout parce qu'elles sont les victimes compatissantes de prendre leur destin en main, et aux organisations de la société civile de sonner l'alarme lorsque le dit et le fait de la culture mettent en péril l'équilibre de l'humain.

ANNEXES

Carte de la zone d'étude



## STATISTIQUES DE L'ENQUETE DANS LES PROVINCES DE L'ADAMAOUA, DE L'EXTREME-NORD ET DU NORD

**Tableau 1 : Répartition de l'échantillon par tranche d'âge**

Tranche d'âge \ Provinces	Adamaoua	Extrême-Nord	Nord	Total
[20-30]	08	21	11	<b>40</b>
[30-40]	24	32	34	<b>90</b>
[40-50]	21	29	30	<b>80</b>
[50-60]	19	16	12	<b>37</b>
[60-70]	08	21	14	<b>43</b>
[70-80]	03	07	13	<b>23</b>
80 et +	01	08	03	<b>12</b>
<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>134</b>	<b>117</b>	<b>335</b>

**Tableau 2 : Répartition de l'échantillon par sexe**

Sexe \ Provinces	Adamaoua	Extrême-Nord	Nord	Total
Féminin	35	36	43	<b>114</b>
Masculin	49	98	74	<b>221</b>
<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>134</b>	<b>117</b>	<b>335</b>

**Tableau 3 : Répartition de l'échantillon selon le statut matrimonial**

Statut mari. \ Provinces	Adamaoua	Extrême-Nord	Nord	Total
Célibataires	14	13	09	<b>36</b>
Marié(e)s	58	107	91	<b>256</b>
Veuf(ve)s	12	18	13	<b>43</b>
<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>134</b>	<b>117</b>	<b>335</b>

**Tableau 4 : Répartition de l'échantillon selon l'appartenance religieuse**

Religion \ Province	Adamaoua	Extrême-Nord	Nord	Total
Christianisme	39	79	32	<b>150</b>
Islam	30	22	61	<b>113</b>
Animisme	15	26	16	<b>57</b>
Non déterminé	-	07	08	<b>15</b>
<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>134</b>	<b>117</b>	<b>335</b>

**Tableau 5 : Statistiques du rapport hommes femmes à propos de la dot**

Province	Adamaoua	Extrême Nord	Nord
<b>Qui décide du mariage ?</b>			
Les conjoints eux-mêmes	2 %	2 %	3 %
La mère	0 %	0 %	0 %
Le père	91 %	91 %	93 %
La famille	7 %	5 %	4 %
Autres (rapt, grossesse indésirée)	-	2 %	-
<b>Qui profite de la dot ?</b>			
Le père	51 %	60 %	54 %
La mère	6 %	4 %	10 %
Les grands-parents	5 %	4 %	7 %
La famille	18 %	21 %	13 %
Les coépouses de la mère	1 %	2 %	4 %
Autre (courtisans, amis, imams, intermédiaires, négociateurs, marabout, amis)	19 %	9 %	12 %
<b>Quels sont les éléments de la dot ?</b>			
Kola ; cauris ; prémices « <i>kana kôô</i> » ; Argent « <i>sadaki</i> » (33 350 exactement dans le Mayo Banyo, jusqu'à 500 000) ; '' <i>enveloppes</i> '' pour plusieurs destinataires ; Habits ; sacs à main ; chaussures ; gandouras ; Etoffes tissées ; pagnes ; couvertures ; parfums ; vaisselles ; grande casserole (25l) ; Valise ; bijoux, chaussures ; lingerie ; sous-vêtements ; Prestations de service (« <i>tom kofè</i> » : travaux champêtres, réfection de cases) Sel ; tabac ; trompette et autres instruments de musique ; Fagots de bois ; daba (houes) ; machettes ; assiettes ; casseroles ; Munitions (plomb) ; fer de flèche ; corne de buffle ; peaux de panthère ; Bil-bil (vin de mil) ; peaux de veaux ; Animaux : bœufs ; chameaux ; moutons ; boucs ; chèvres ; chevaux ; ânes ; Volaille : coqs ; poulets ; Nattes Sésame			

**Commentaire :** Le mariage est décidé par le père. L'avis de la mère ne compte pas. C'est encore le père qui détermine et profite de la dot. Cette inégalité lors de la conclusion du mariage augure du statut inférieur de la femme au sein de son ménage. Au sein de ces groupes, on pense cependant désormais que : « *La dot ne doit pas être exigible, ni élevée* » (Un agriculteur, 36 ans, Banyo)  
 Par ailleurs d'autres insistent sur le respect de la parole donnée : « *Quand ta fille est déjà réservée, personne d'autre ne peut encore la convoiter. Il faut la donner à celui qui l'a désirée* » (Une ménagère, 58 ans, Figuil).

**Tableau 6 : Appréciation de la dot selon l'âge**

Appréciation dot Tranche d'âge	Mauvaise pratique à bannir	Pratique qu'il faut régler	Coutume ancestrale qu'il faut respecter	Autres
[20-30]	42	25	29	4
[30-40]	37	39	14	12
[40-50]	15	15	61	9
[50-60]	7	10	80	3
[60-70]	2	5	81	2
[70-80]	-	3	96	1
80 et +	-	1	98	1

**Commentaire :** les jeunes sont ceux qui se prononcent le plus contre la dot. La scolarisation et les mutations sociales y sont pour quelque chose. Les vieux par contre y tiennent mordicus. "*La dot réduit la fille à une marchandise*" (Un conducteur de camion, 42 ans, Meiganga). De même, "*La dot est devenue pour certains parents un moyen de s'enrichir*" (Un paysan mafa, 60 ans, Roua)

**Tableau 7 : Appréciation de la dot par sexe**

Appréciation dot Sexe	Mauvaise pratique à bannir	Pratique qu'il faut réglementer	Coutume ancestrale qu'il faut respecter	Autres
Féminin	10 %	16 %	59 %	7 %
Masculin	14 %	19 %	65 %	2 %
Total	12 %	17,5 %	62 %	4,5 %

**Commentaire :** Les hommes en majorité sont en faveur de la dot, sans doute parce qu'ils y jouent les premiers rôles et en profitent. Mais les femmes elles aussi se prononcent dans une large proportion en faveur de la dot. Signe qu'elles ont intériorisé la pratique ? « *Etre dotée cher est un grand honneur, surtout quand tu as l'école. On te respecte et on parle de toi avec admiration* » (Une étudiante, 24 ans, Ngaoundéré)

**Tableau 8 : Appréciation de la dot selon le statut matrimonial**

Appréciation dot Statut matrimonial	Mauvaise pratique à bannir	Pratique qu'il faut réglementer	Coutume ancestrale qu'il faut respecter	Autres
Célibataires	22 %	33 %	42 %	3 %
Marié (e)s	5 %	10 %	79 %	6 %
Veuf (ve)s	3 %	6 %	89 %	1 %

**Commentaire :** Les mariés se prononcent en faveur de la dot, parce qu'ils sont passés par là. Le père entrevoit déjà la dot qui sera versée pour sa fille...

**Tableau 9 : Appréciation de la dot selon l'appartenance religieuse**

Appréciation dot Religion	Mauvaise pratique à bannir	Pratique qu'il faut réglementer	Coutume ancestrale qu'il faut respecter	Autres
Christianisme	42%	15%	39%	4%
Islam	1%	1%	98%	-
Animisme	-	5%	94%	1%
ND	48%	41%	10%	9%

**Commentaire :** Le christianisme est relativement en faveur de la suppression de la dot alors que l'Islam considère comme la dot comme un précepte de la religion auquel on ne doit pas toucher.

**Tableau 10 : Durée, interdits et contraintes du veuvage selon le sexe**

Durée du veuvage	
<b>Veuf :</b> 3 jrs ; 1 semaine ; 10 jrs ; 2 semaines	<b>Veuve :</b> 1 semaine ; 9 semaines ; 1 mois ; 40jrs ; 2 mois ; 3 mois ; 100jrs ; 9 mois ; 1 an
Privations et interdits du veuvage	
<b>Veuf :</b> ne pas sortir ; ne pas travailler jusqu'à l'enterrement ;	<b>Veuve :</b> ne pas voir la dépouille du défunt ; ne pas sortir de la case conjugale pendant toute la période du deuil ; ne pas se laver les mains avant de manger ; ne pas manger les repas faits sur les lieux du deuil ; ne pas se laver ; ne pas se peigner les cheveux ; ne pas se chausser ; ne pas assister aux cérémonies mondaines (n'aller qu'aux deuils) ; ne pas marcher pieds nus dans la concession ; ne pas travailler ; ne pas aller au marché ; ne rien acheter ; ne pas tendre la main ; ne pas porter de bijoux ; ne pas se balader ; ne pas être en contact avec les gens ; ne pas parler ou discuter avec les gens ; ne pas voyager ; s'abstenir de tout rapport sexuel (abstinence absolue) ;
Contraintes du veuvage	
<b>Veuf :</b> jeter la première motte de terre lors de	<b>Veuve :</b> isolement ; faire le tour de la case avec un panier sur la tête ;

l'inhumation ; dire des mots d'adieu (et de confession) près de la tombe ; se coucher à même le sol ; rasage (de la tête et de la barbe) ; port de la tenue de veuvage (de couleur noire ou blanche).	administrer les premiers soins au cadavre ; pleurer et aller annoncer le deuil dans la famille du défunt ; porter des amulettes, des fils noirs au bras ou au cou ; afficher sa tristesse ; danser avec la marmite sur la tête ; rasage ; port d'une ceinture en paille de mil ; boire et manger dans un seul récipient ; se coucher à même le sol ; se coucher sur une natte ; s'asseoir auprès(en face) du cadavre ; parler au cadavre ; dire des mots d'adieu (et de confession) près de la tombe ; jeter la première motte de terre lors de l'inhumation ; porter un seul pagne pendant 4 mois 10 jours ; marcher à pied pendant 40 jours ; se balader avec une canne, un petit sac(sac de veuvage), un panier, un canari, ou une calebasse ; porter une calebasse remplie des effets du défunt, faire le tour de la maison en pleurant ; porter une tenue de veuvage de couloir rouge ou blanche ; porter un bandeau noir au cou et au poignet ;se lamenter sur la tombe du mari ; garder sur soi un morceau du linceul ; enterrer l'époux avec la robe de mariage
<b>Autre (réinsertion sociale après le veuvage)</b>	
<b>Veuf</b> : se remarier le plus tôt possible	<b>Veuve</b> : purification ; dire des mots de confession pour montrer son innocence ; aller faire le tour deuil dans une famille éprouvée ; chanter et danser avec d'autres veuves ; être promenée au marché par les femmes de la famille du défunt ; manger d'un mets cuit sommairement ; abandon de la tenue de veuvage ; être attribuée à un frère du défunt ou à un membre de sa famille ; quitter le domicile conjugal.

**Commentaire** : Les femmes souffrent plus du veuvage que les hommes. Les interdits, les privations les contraintes sont de loin plus nombreux pour elles. *"Il faut se soumettre au veuvage sinon, on doit être insulté partout où l'on passe"* (Une agricultrice, 56 ans, Figuil). *" Il faut faire le veuvage pour rompre les liens entre le (la) défunt (e) et le (la) veuf (ve)"*.(Un enseignant, 47 ans, Guider). *« Lorsque tu perds ton conjoint, tu deviens comme une femme porte-malheur. Le veuvage est le moyen de se faire accepter de nouveau dans la collectivité"* (Une grand-mère Moundang, Maroua)

**Tableau 11 : Motivations, sentiments et appréciations du veuvage par tranche d'âge**

Tranche	[20-30]	[30-40]	[40-50]	[50-60]	[60-70]	[70-80]	80 et +	Total
d'âge								
<b>Motivations du veuvage</b>								
Peur de la malédiction	11	12	15	10	13	11	14	
Désir de purification	63	68	65	69	71	76	79	
Déculpabilisation	14	15	13	12	11	9	5	
Autre(pour ne pas être insulté ; chasser le malheur)	12	5	7	9	5	4	2	
<b>Sentiments vis-à-vis du veuvage</b>								
Fait souffrir	73	62	47	21	16	13	8	
Profite aux organisateurs	27	28	15	28	15	13	11	
Réconcilie avec soi-même et la tradition	-	10	38	51	69	74	81	
<b>Appréciation du veuvage</b>								
Mauvaise pratique à bannir	35	24	19	15	12	3	2	
Pratique qu'il faut réglementer	25	21	14	11	9	7	5	
Coutume ancestrale qu'il faut respecter	38	51	62	69	74	90	93	
Autre	2	4	5	5	2	-	-	

**Commentaire** : La souffrance que constitue le veuvage ne pousse pas envisager la réforme du rite, encore moins sa suppression. Le veuvage a une forte capacité de reproduction et d'intériorisation. Au fur que l'âge augmente, la souffrance est relativisée et les enquêtés se montrent attachés au rituel du veuvage.

**Tableau 12 : Appréciation du veuvage par sexe**

Appréciation veuvage Sexe	Mauvaise pratique à bannir	Pratique qu'il faut réglementer	Coutume ancestrale qu'il faut respecter	Autres
Féminin	8 %	14 %	69 %	9 %
Masculin	21 %	36 %	41 %	2 %

**Commentaire :** Alors qu'elles en souffrent le plus, les femmes se montrent le plus attachées au respect de la pratique.

**Tableau 13 : Appréciation du veuvage selon l'appartenance religieuse**

Appréciation veuvage Religion	Mauvaise pratique à bannir	Pratique qu'il faut réglementer	Coutume ancestrale qu'il faut respecter	Autres
Christianisme	28 %	35 %	30 %	7 %
Islam	2 %	1 %	97 %	1 %
Animisme	10 %	15 %	73 %	2 %
ND	16 %	19 %	7 %	-

**Commentaire :** Les religions n'ont pas véritablement influencé le rituel du veuvage. Les chrétiens sont partagés entre la tradition et les dogmes de leur religion alors que les mahométans vivent le veuvage comme un pilier de leur foi.

**Tableau 13 : Appréciation du veuvage selon le statut matrimonial**

Appréciation veuvage Statut matrimonial	Mauvaise pratique à bannir	Pratique qu'il faut réglementer	Coutume ancestrale qu'il faut respecter	Autres
Célibataires	70 %	24 %	5 %	1 %
Marié (e)s	31 %	24 %	38 %	7 %
Veuf (ve)s	11 %	28 %	61 %	-

**Commentaire :** Veufs et veuves sont le plus attachés au rite du veuvage. Par contre les autres l'envisagent comme une corvée rude qu'il vaut mieux esquiver. La réputation des initiateurs a par moments encouragés les non encore veufs à se défier de la pratique.

## BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- Alder (A) Zempleni (A)**, *Le bâton de l'aveugle. Divination, maladie et pouvoir chez les Moundang du Tchad*, Herman, Paris, 1972, 223 pages.
- Alder (A), *La mort et le masque du roi. La royauté sacrée des Moundang du Tchad*, Payot, Paris 1982, 427pages.
- Balandier, Georges : *Sens et puissance*, Paris, Presses Universitaires de France, 19..
- Boisseau (J), Soula (M), *La femme dans sa communauté territoriale. Clef du Cosmos Mafa (Cameroun septentrional)*, BECC, Paris, 1974, 2 volumes.
- Boukongou, J.D. "La famille humaine et l'abolition de la torture" in *Intégrité physique et dignité humaine, Etudes et documents de l'APDHAC*, novembre 1998.
- Boulet (J), Boutrais (J) et al, *Le Nord du Cameroun. Bilan de 10 ans de recherche*, ONAREST, Paris, 1971, 337 pages.
- Boulet (J), Magoumaz, *Pays Mafa (Nord Cameroun)*, ORSTOM, Paris, 1975, 92pages.
- Bourdieu, Pierre : *La domination masculine*, Paris, Seuil, 1998.
- Les Cahiers de Mutations*, Vol. 030, Juin 2005
- Caradec (V) "Le veuvage, une séparation inachevée" in *Terrain, Revue d'ethnologie de l'Europe*, N°36, mars 2001.
- Convention des Nations Unies contre la Torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants*
- Dolan, C. (1998), *Veufs et veuves pendant la période moderne, Actes du Colloque de Poitiers*, Québec, Département d'histoire de l'Université Laval, 32pages.
- Donovan et al. (1993), *Les secrets de la flexibilité : savoir s'adapter aux changements*, §1, Les Editions de l'homme, 307pages.
- Fanta, *La femme Moundang du Nord Cameroun : Traditions et mutations*, Rapport de Licence en Histoire, Université de Ngaoundéré 1997-1998.
- Feyou de Happy, *L'esprit des lois grassfields (Grand Ouest Cameroun)*, Douala, Editions Hâ-py, 1999.
- Kant (E.)**,
- Keubou, (D. F.), *Acte sexuel et rite purificateur comme facteur de risques à VIH-SIDA : le cas de Bana*, Mémoire de DEA en Anthropologie médicale, Faculté des Arts, Lettres et Sciences humaines, Université de Yaoundé I, 2005.
- Mveng E., *Histoire du Cameroun*, 2 tomes, Yaoundé, CEPER, 1984, deuxième édition.
- Neba (A.S.), *Géographie moderne de la République du Cameroun*, Camden, Editions Neba, 1987.
- Ngoh (V. J.), *Cameroun : 1884-1985, cent ans d'histoire*, CEPER, Yaoundé, 1990.
- Plumey (Y), *OMI. Mission Tchad Cameroun : l'annonce de l'Evangile au Nord Cameroun et au Mayo Kébbi (1946-1986)*, éd. Oblates, 1990, 575 pages.
- PNUD, *Rapport sur la pauvreté au Cameroun*, 1998.
- Rousseau, J.-J. : *Emile ou de l'éducation*, livre V, Paris, Garnier Flammarion, 1978
- Sanda, *Deux villages dans la région de Kaélé : Bilao Moundang et Bilao Foulbé*, Mémoire de Maîtrise en Géographie, Université de Yaoundé, 1981.
- Schaller (Y), *Les Kirdi du Nord Cameroun*, 1973, 214 pages.
- Velghe-Scheepereel (G) et Wouwer-Leunda (VD), *Profil femmes et développement du Cameroun*, Ambassade royale des Pays Bas du Cameroun, avril 1996.
- Wourjé (A), *Rapport hommes femmes dans la société Mafa. Esquisse d'une sociologie du genre*, Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Ngaoundéré, 2001-2002.